

Enquête publique



Communauté de Communes
Sundgau

**Zonage d'assainissement
non collectif (ANC)**

EP du 11 mars au 11 avril 2024

Yvan RENCKLY
Commissaire enquêteur
17.05.2024

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

Rapport du commissaire enquêteur

- 1 Objet et aspect réglementaire de l'enquête publique**
- 2 Caractéristiques du secteur géographique concerné**
- 3 Présentation du projet de zonage d'assainissement non collectif**
- 4 Réglementation à laquelle le projet et l'enquête publique sont soumis**
- 5 Organisation et déroulement de l'enquête publique**
- 6 Observations, rapport de synthèse, mémoire en réponse**

DEUXIEME PARTIE

Avis du Commissaire enquêteur

- 1 L'enquête publique**
- 2 Les contributions du public**
- 3 La prise en compte du maître d'ouvrage**
- 4 Inconvénients et avantages du projet**
- 5 Avis motivé final**

TROISIEME PARTIE

Pièces annexes et bibliographie

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC : assainissement collectif

ANC : assainissement non collectif

CCS : Communauté de Communes Sundgau

CE : Commissaire enquêteur

CM : Conseil municipal, Conseils municipaux

EP : enquête publique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

IRH : Cabinet d'ingénierie et de conseil à divers clients dont les collectivités territoriales, membre d'Anteagroup

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PV de synthèse : Procès-verbal de synthèse

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

TA : Tribunal Administratif (de Strasbourg)

PREMIERE PARTIE

Rapport du commissaire enquêteur

1 Objet et aspect réglementaire de l'enquête publique

1.1 Objet de l'enquête publique (EP)

La Communauté de Communes du Sundgau (CCS) existe depuis le 1^{er} janvier 2017, regroupe 64 communes et détient la compétence optionnelle liée à l'assainissement. 5 secteurs ont été définis, parmi lesquels celui du Jura alsacien. Dans ce secteur, 10 communes sont dépourvues d'un système d'assainissement collectif et il est nécessaire d'y définir le zonage et le type d'assainissement.

L'objet de l'EP est le projet de zonage d'assainissement non collectif (ANC) des 10 communes concernées.

Les ajustements réglementaires suivront selon le résultat de l'EP et la délibération du Conseil de la CCS. La présente démarche s'effectue en toute connaissance du public et dans l'intérêt général de la population.

1.2 Engagement d'enquête publique

Du fait de la compétence optionnelle de la CCS en matière d'assainissement, et dans le cadre de la mise en place du SPANC à l'échelle du territoire, la Communauté doit se positionner sur le traitement des eaux usées des communes ne disposant actuellement pas d'un système collectif d'assainissement. A la suite d'une étude menée par le cabinet IRH, le Bureau de la CCS a émis un avis favorable à la mise en place de l'assainissement non collectif dans les 10 communes concernées. Cet avis a été entériné par le Conseil de la CCS le 28 avril 2022. La décision entraîne de fait l'engagement d'une EP unique sous l'égide de la CCS en tant que maître d'ouvrage. Cette EP se déroulera dans le territoire global de la CCS et dans les communes concernées en particulier.

Le projet de zonage en ANC n'entraîne pas obligatoirement l'avis d'une autorité environnementale (la MRAe par exemple).

Le Président de la CCS a adressé au TA de Strasbourg une demande de désignation d'un commissaire enquêteur.

1.3 Ordonnance d'enquête publique

Cette EP est ordonnée par le Président du TA de Strasbourg le 02.11.2023 (décision n° E23000109/67) à la suite de la demande du Président de la CCS (sous forme de commission d'enquête d'abord, puis de commissaire enquêteur unique) et je suis nommé pour la mener. L'EP porte sur le projet de zonage d'assainissement non collectif des communes de Bendorf, Biederthal, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel, Wolschwiller.

L'EP est organisée conformément aux textes légaux et réglementaires suivants :

- le Code de l'Urbanisme (et notamment les articles L.153-19 et R153-8),
- le Code de l'Environnement (et notamment les articles L.123-3 à R.123-9 et R123-9),
- le Code du Patrimoine (et notamment ses articles L621-31 et R621-93).

A la suite de l'ordonnance du TA, le Président de la CCS a pris l'arrêté n° ARR-002-2024 le 22.02.2024 fixant les modalités pratiques de l'EP. Celle-ci a eu lieu au siège de la CCS et dans les mairies des 9 communes concernées durant 32 jours consécutifs.

Nota :

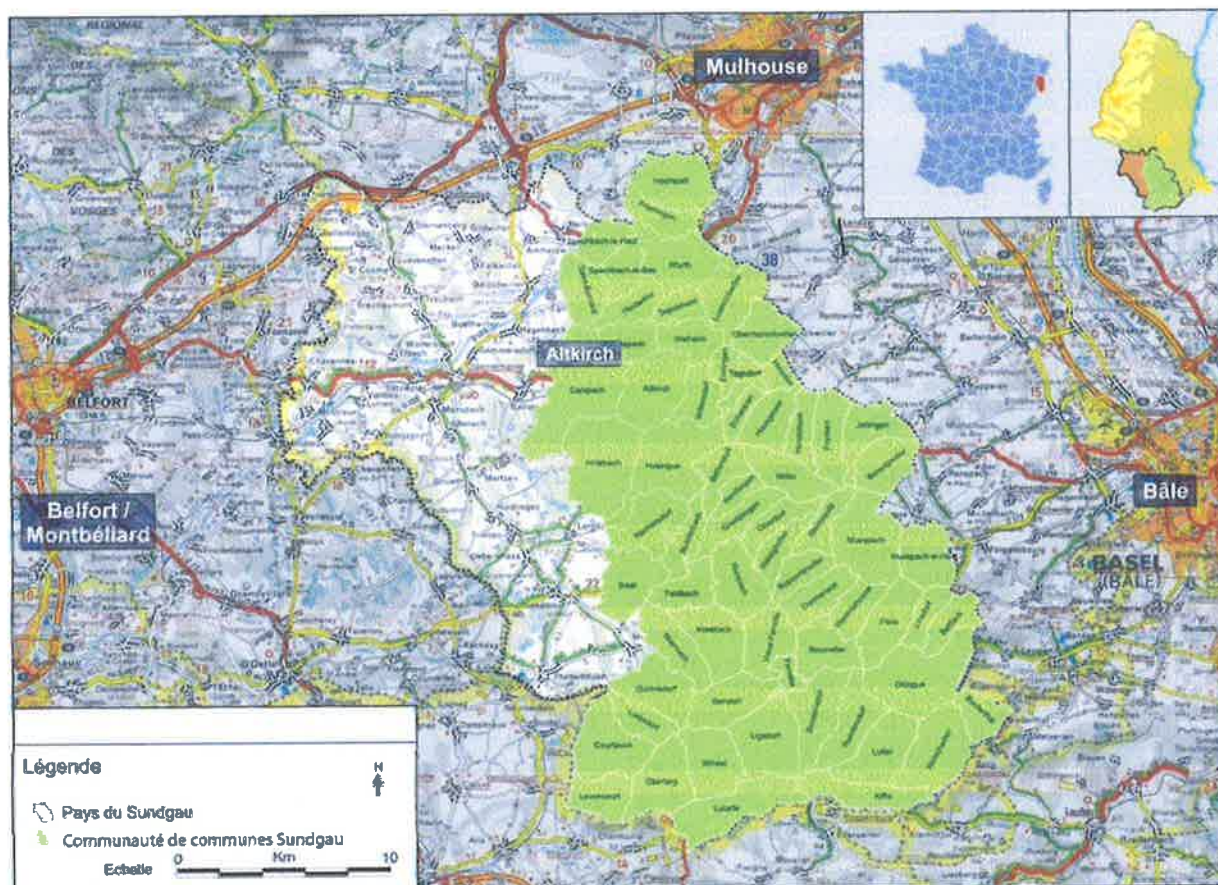
- la commune de Biederthal dispose déjà d'un règlement de SPANC et de ce fait n'est pas incluse dans les communes dans lesquelles il y aura une permanence d'EP,
- cette situation résulte de l'EP qui y a été menée en 2014 ; la mise en place du SPANC et l'élaboration de son règlement ayant été réalisées en décembre 2014,
- la compétence d'assainissement en ANC de la commune a été transférée à la CCS et le règlement du SPANC communautaire se substituera à celui du règlement communal,
- ainsi, les permanences de l'EP se tiendront dans les communes mentionnées, à l'exception de Biederthal.

2 Caractéristiques du secteur géographique concerné

Dans ce chapitre, j'analyse la communauté de communes sous diverses composantes afin de bien intégrer sa spécificité avec le projet d'EP.

2.1 Composante géographique et historique

Géographie



La carte ci-dessus amène déjà une bonne compréhension des différents enjeux qui affectent la CCS et le secteur concerné par l'EP.

Le territoire de la CCS est dynamique et riche de ses actions économiques, culturelles et environnementales. Altkirch (6000 habitants) en est la ville centre et occupe une position importante par sa localisation : Mulhouse à 20 km, l'aéroport de Bâle-Mulhouse à 35 km, l'A36 à 15 km. Ce territoire, en lien avec son environnement rural de qualité, occupe une grande part du Sundgau.

3 pôles urbains influent sur ce territoire : Belfort-Montbéliard, Mulhouse (sur le plan administratif et des activités économiques) et Bâle (au plan de l'emploi notamment).

Le secteur concerné par l'EP est la partie sud du territoire de la CCS, les 9 communes étant limitrophes ou proches de la frontière avec la Suisse.

Les 9 communes concernées par le projet de zonage sont situées au sud d'Altkirch à des distances variant de 25 à 35 km et nécessitent de 30 à 45 mn de déplacement en voiture.

Quelques éléments physiques propres à ce secteur apportent des éclairages utiles :

- le climat est de type océanique à semi-continentale,
- le relief est marqué par des vallées et vallons, l'altimétrie varie de 400 à plus de 800 mètres,
- la majorité des communes repose sur un massif calcaire de l'âge du Jurassique, présentant des failles,
- à l'est (Wolschwiller et Biederthal) et au nord (Bouxwiller), le sol est de type marneux (molasse alsacienne),
- l'aquifère est majoritairement karstique expliquant l'écoulement souterrain des eaux et leur resurgissement par des sources à fort débit,
- cet aquifère spécifique nécessite un contrôle accru sur tout rejet susceptible de polluer,
- plusieurs cours d'eau sont répertoriés, les plus importants étant l'ill et la Largue,
- certains de ces cours d'eau sont qualifiés de moyen à médiocre,
- la plupart des 10 communes (9 + Biederthal) sont marquées par l'importance des forêts, certaines également par la forte proportion des terrains agricoles exploités,
- des zones sensibles sur le plan environnemental sont définies (protection des eaux, ZNIEFF, Natura 2000).

3 cours d'eau du secteur sont à remarquer pour leurs particularités :

- l'ill prend sa source à Winkel et irrigue le Haut-Sundgau, puis la plaine d'Alsace jusqu'au nord de Strasbourg pour se jeter dans le Rhin,
- la Largue prend sa source à Oberlarg pour se joindre à l'ill à Ilfurth, tout en cédant une partie de son eau au Canal du Rhône au Rhin,
- la Lucelle, qui prend sa source en Suisse, est une rivière marquant la frontière entre la Suisse et la France sur une partie de son parcours.

Histoire

La présence humaine remonte à 500 000 ans. Les troubles entre peuplades au 1^{er} siècle avant J-C conduisent à l'occupation romaine. La région devient germanique au Moyen Age. Le XVI^{ème} siècle voit la domination des Habsbourg dans le Jura alsacien (comté de Ferrette). Après la désastreuse guerre de Trente Ans, la région est marquée par une période de prospérité au XVIII^{ème} siècle (agriculture et industrie textile). A partir de 1870, la région est intégrée au Reichsland allemand jusqu'en 1918. L'entre-deux guerres voit l'industrie se développer dans d'autres secteurs également et les emplois dans le tertiaire augmentent. Le nombre d'agriculteurs diminue constamment depuis les Trente Glorieuses et le tertiaire concerne aujourd'hui au moins 35 % de la population.

2.2 Composante administrative

La Communauté de Communes a vu le jour le 1^{er} janvier 2017 à la suite de la fusion des Communautés de Communes d'Altkirch, du secteur d'Ilfurth, d'ill et Gersbach, de la Vallée du Hundsbach et du Jura alsacien.

Composée de 64 communes, la CCS est le 1^{er} EPCI d'Alsace (nombre de communes membres, nombre d'habitants). Sa gestion implique 89 conseillers et plus de 200 agents sont au service de la

population. La petite enfance et la jeunesse sont particulièrement concernées par le fonctionnement de la CCS.

Compétences exercées

La CCS a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Pour cela, elle exerce de plein droit des compétences obligatoires (aménagement de l'espace, PLUi, développement économique, politique locale du commerce, promotion du tourisme...), des compétences optionnelles (conduite d'actions pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, politique du logement, équipements culturels et sportifs, action sociale, **assainissement**, eau...), des compétences facultatives (action culturelle, enseignement artistique, médiathèque, assistance pour les collégiés, service de transport pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite...).

Concernant la compétence au sujet des PLUi, le secteur du Jura alsacien s'étend sur 24 communes. L'élaboration du PLUi dédié a débuté en 2022.

Les communes sans assainissement collectif sont gérées par le SPANC.

2.3 Composante résidentielle

Au 1^{er} janvier 2018, près de 48 000 personnes habitaient au sein de la CCS. Le dynamisme économique et l'attrait environnemental n'ont pu que faire croître le nombre d'habitants.

Au plan des 10 communes sans assainissement collectif et pour lesquelles le projet de zonage est déposé, celles-ci comptaient 2845 habitants en 2018. Selon 2 projections, en 2040, elles pourraient dénombrer entre 3000 et 3400 habitants.

Le détail par commune :

Commune	Nombre d'habitants (2018)	Variation 2008-2018	Ratio nombre d'habitants/nombre d'habitations
Bendorf	226	-4	2,4
Biederthal	318	-33	2,3
Bouxwiller	449	-8	2,6
Courtavon	361	+19	2,2
Kiffis	245	-24	2,2
Lucelle	34	-7	1,9
Oberlarg	139	-12	2
Sondersdorf	326	-21	2,4
Winkel	302	-57	2,1
Wolschwiller	445	-30	2,3

Il est à noter une importante variation négative du nombre d'habitants (sauf pour Courtavon), ainsi qu'une certaine homogénéité d'occupation des logements (avec une pointe à 2,6 pour Bouxwiller). La configuration physique de la commune de Lucelle explique son ratio le plus faible. L'augmentation du

nombre global d'habitants sera donc à vérifier périodiquement.

2.4 Composante environnement et cadre de vie

L'action de la CCS s'articule autour d'axes de travail alliant ces deux considérations :

- contribuer à la préservation et à l'amélioration du patrimoine naturel et paysager, de la biodiversité et des trames verte et bleue,
- ancrer localement la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la transition énergétique, la résilience du territoire,
- soutenir une agriculture durable et diversifiée,
- sensibiliser et former les citoyens aux enjeux environnementaux du territoire.

Plusieurs projets ou programmes le permettent, tels que le Contrat de territoire Eau et climat, le Gerplan, l'éducation à l'environnement.

2.5 Eclairage complémentaire

Apport CCS

A ma demande, une réunion a eu lieu le 11.01.2024 au siège de la CCS afin de compléter ma 1^{ère} lecture du dossier et d'obtenir des renseignements complémentaires sur le contexte du projet, la réalité de la situation sociogéographique des 9 communes concernées.

Mes correspondants sont la directrice du Pôle Eau et Assainissement et le vice-président de la CCS en charge de l'assainissement.

Nous avons évoqué :

- le problème de l'eau dans le Jura alsacien, la recharge aléatoire de la nappe phréatique du fait de la nature du sol,
- les différences de traitement des eaux usées entre différentes communes de ce secteur, même contiguës,
- les solutions possibles (collectives et/ou non collectives),
- la solution retenue pour les 9 communes.

En plus de l'aspect informatif du dossier d'EP, cet entretien me permet de comprendre et prendre en compte la situation propre de ce secteur avant le démarrage de l'EP et la rencontre avec différents contributeurs.

Visite des 9 communes concernées, ainsi que Biederthal

Toute EP exige de la part du commissaire enquêteur une visite « sur le terrain » afin d'avoir au plus près les explications et/ou les observations liées au sujet de l'EP. Pour le cas présent, je me suis rendu dans chacune des communes, j'ai eu un entretien avec les maires et pu faire un « tour » des villages, discuter avec diverses personnes. J'ai pu prendre différentes notes sur la base d'un cadre interrogatif envoyé quelques jours auparavant aux secrétariats de mairie concernés. Les fiches renseignées figurent dans les Annexes.

Il en ressort une homogénéité quant aux installations de traitement des eaux usées dans les cœurs de village, la « destination » des eaux épurées, l'existence d'installations individuelles récentes dans les

zones d'extension des villages (lotissements, habitations neuves) donc à classer comme conformes. Les maires interrogés sont dans l'ignorance de l'étude réalisée par le cabinet IRH et incluse dans le dossier d'EP. Les élus ont relevé des erreurs concernant certaines données chiffrées, ce qui pose question sur la valeur de certaines parties du dossier. Pour la plupart de ces communes, la solution ANC est la seule envisageable car elles sont dans l'incapacité financière de supporter la réalisation d'un AC, même en association avec une (ou des) commune voisine. Il se pose aussi le problème des aides financières pour les propriétaires afin de rendre leurs installations conformes par des travaux quelquefois conséquents.

2.5 Politique de gouvernance

Dès sa constitution, le Conseil communautaire de la CCS s'est engagé, entre autres actions, à « prendre soin du patrimoine eau », car responsable de la totalité du cycle de l'eau potable, des captages au retour à la nature. Cette action, comme les autres, s'inscrit dans le référentiel du développement durable, dans un cadre économiquement viable, dans l'amélioration du cadre de vie des habitants, en réalisant à l'échelle communautaire ce qu'une commune ne peut faire seule. L'assainissement est ainsi géré dans cet esprit.

3 Présentation du projet de zonage d'assainissement non collectif (ANC)

3.1 Composition du dossier technique mis à disposition

Le dossier a été réalisé techniquement par le cabinet IRH Ingénieur conseil (filiale d'Antea Group France). Ses missions consistent, pour le présent sujet, à caractériser et expertiser les infrastructures d'assainissement afin d'accompagner les clients dans leurs diagnostics patrimoniaux et le traitement des problématiques identifiées. Ce dossier a été mis à ma disposition, puis à celle du public.

Il se compose de plusieurs documents :

- une étude de schéma directeur des communes non assainies (rapport provisoire) (**doc. 1**),
- le dossier d'EP commune par commune (**doc. 2 à 11**),
- le plan de zonage d'assainissement commune par commune (**doc. 12 à 21**),
- le règlement du SPANC (**doc. 22**).

3.2 Contenu des documents du dossier d'EP

Doc. 1 – Etude de schéma directeur des communes non assainies

Phase 1 : Analyse critique de la situation

Les 9 communes concernées par l'EP, ainsi que Biederthal, situées dans le secteur du Jura alsacien, sont dépourvues de système d'assainissement collectif. Les effluents issus des installations individuelles sont rejetés directement ou indirectement dans le milieu naturel par divers moyens. La CCS, ayant souhaité initier la réalisation d'un schéma directeur pour ces 10 communes, a commandé cette étude au cabinet IRH.

Le contexte de l'étude présente les données physiques de la zone d'étude : climat, relief, géologie, hydrographie et hydrogéologie, occupation des sols communaux, les zones à risques. Les enjeux environnementaux sont décrits par l'identification des zones sensibles et vulnérables, des ZNIEFF I et II, des zones spéciales de conservation (ZSC).

Les données socio-économiques présentent la démographie et son évolution (commune par commune), l'activité économique et agricole, l'alimentation et la consommation d'eau potable, des données urbanistiques.

Le chapitre sur l'assainissement dénombre les installations dans chacune des communes, indique que les communes disposent d'un réseau d'eaux pluviales collectant une partie des eaux usées (prétraitées ou traitées) en sortie de parcelle. Un tableau donne les indications techniques des stations de traitement des communes autour de la zone étudiée.

Le chapitre 4 inventorie les contraintes de l'ANC afin de connaître les obligations qui lui sont liées. Bien que le chapitre s'intitule « Contrainte AC/ANC », il ne comporte aucune allusion à l'AC. Une argumentation et des extraits de textes législatifs renseignent sur ces obligations de l'ANC. Des indications sont données pour la nécessaire compréhension du sol. Les contraintes topographiques sont décrites (distances réglementaires).

Phase 2 : Elaboration des différents scénarii

La phase 2 a pour but de comparer techniquement et économiquement 3 solutions possibles à partir de l'existant :

- scénario 1 = ANC pour l'ensemble du territoire communal (commune par commune),
- scénario 2 = AC pour les habitations dans la zone agglomérée, avec création d'une station de traitement, et ANC pour les zones à l'écart,
- scénario 3 = AC pour les habitations en zone agglomérée, avec raccordement à la station de traitement la plus proche, ou regroupement de plusieurs communes pour la création d'une station commune, ANC pour les zones à l'écart.

La méthodologie renseigne sur les travaux et coûts de base en zone agglomérée.

Le comparatif technico-économique des scénarii liste les travaux et leur coût en ANC, montre (par vue aérienne) chacun des 10 réseaux en AC avec les coûts induits, montre de la même manière un AC regroupé (Bouxwiller raccordée à Werentzhouse, Courtavon et Oberlarg en commun avec Levoncourt).

Le chapitre 4 indique, commune par commune, l'impact sur le prix de l'eau en scénario 1 et en scénario 2.

La conclusion ne fait qu'indiquer des éléments financiers pour que le maître d'ouvrage soit en mesure d'être à même de choisir la solution la moins contraignante. L'annexe 3 est constituée de tableaux de décomposition des prix pour les scénarii ANC et AC.

Nota : il est important de savoir que le recueil des données physiques et socio-économiques date des années 2020 et 2021 et que plusieurs tableaux de données sont à mettre à jour pour une bonne appréciation des incidences en 2024.

Doc. 2 à 11 – Dossier d'EP (1 dossier par commune)

Ce dossier commence par un rappel de la réglementation, les objectifs et le déroulement de l'EP, la mise en œuvre du zonage d'assainissement par les actes d'urbanisme, la mise en place d'un SPANC et la mise en conformité des installations existantes.

S'en suit la présentation de la commune, puis l'état de l'assainissement actuel, en précisant que la filière qui devra être choisie doit tenir compte de la nature des sols et des contraintes parcellaires.

Le chapitre 4 présente :

- le zonage proposé (ANC),
- la description des filières (fosse toutes eaux et différents lits filtrants, filtres compacts, microstations),
- le contrôle des installations d'ANC,
- les coûts inhérents.

Les conclusions confirment que l'assainissement est un élément de lutte contre la pollution en général (de l'eau en particulier), que la réglementation établit des obligations pour la collectivité et les particuliers. Le zonage ANC induit l'assujettissement au SPANC et à ses missions de contrôle.

La dernière page comporte des observations de la part du cabinet IRH concernant l'« utilisation du rapport ». Elles mentionnent des incertitudes ou des réserves et que le résultat des « prestations s'appuie sur un échantillonnage » et « à partir d'informations extérieurs non garanties par IRH Ingénieur Conseil ».

Doc. 12 à 21 – Plan de zonage d'assainissement (1 plan par commune)

Chaque plan montre clairement la configuration de la commune concernée :

- la forme du ban communal,
- le tracé des routes et chemins,
- la répartition de l'habitat (entre le cœur de village, les zones d'extension plus ou moins récentes, l'habitat « dispersé » en hameau ou construction solitaire),
- la répartition parcellaire.

Doc. 22 – Le règlement du SPANC

C'est un élément indispensable dans la documentation relative à cette EP. C'est pourquoi je l'ai fait ajouter aux documents décrits ci-avant afin que le public connaisse les conditions réglementaires de future appartenance au zonage ANC.

Le règlement est composé de 18 articles.

La mission du SPANC et l'obligation d'assainissement sont les 2 articles importants du chapitre I.

Le chapitre II décrit la responsabilité et les obligations du SPANC, notamment à l'égard des propriétaires.

Tout propriétaire doit être grandement intéressé par les articles du chapitre III :

- lorsqu'il y a projet,
- pour les installations existantes,
- en cas de vente et d'achat de propriété,

- l'entretien et la vidange des installations.

Le chapitre IV informe sur les redevances. Celles-ci doivent assurer l'équilibre financier du service.

Le chapitre V détaille les cas de sanction et indique les modalités de communication du règlement.

3.3 Contexte de l'EP

Après lecture du dossier, toute personne, et notamment les habitants du secteur concerné, est à même de comprendre le contexte de l'EP. En effet, les 10 villages du Jura alsacien, étant dépourvus d'assainissement collectif, doivent s'organiser en assainissement non collectif sous la responsabilité de la communauté de communes. Les habitants, et propriétaires d'habitations (même si celles-ci sont déjà équipées d'un assainissement individuel ou éventuellement partagé), ont maintenant les indications qui guideront les relations à venir. Ces indications concernent le type d'installation admis, le complément nécessaire et la relation avec le système de gestion de la part de la CCS.

4 Règlementation à laquelle le projet et l'enquête publique sont soumis

Ce chapitre décrit la réglementation à laquelle le projet de zonage en ANC de 10 communes du Jura alsacien, ainsi que l'organisation et le déroulement de l'EP sont soumis. Ces points du droit sont utiles à être décrits pour comprendre comment ce projet doit être conduit.

4.1 Code de l'Environnement (organisation d'une EP).

La référence est l'article L123-1 et suivants.

Art. L123-1 :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Art. L123-3 :

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

Lorsque l'enquête publique porte sur le projet, plan, programme ou autre document de planification d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un des établissements publics qui leur sont rattachés, elle est ouverte par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'EP concernée est bien organisée par la CCS et, étant un EPCS, c'est le président qui porte la responsabilité de son organisation. Le public a accès aux documents décrivant le projet et peut s'exprimer par les moyens à sa disposition. Les permanences sont également des temps d'information du public sur les caractéristiques et les raisons de l'EP par l'intermédiaire du commissaire enquêteur.

Celui-ci établit son rapport, puis le Conseil communautaire prend la décision en fonction des résultats de l'EP.

4.2 Code de l'Urbanisme

La référence est l'article R151-49 relatif aux équipements et réseaux dans les PLU :

« Afin de satisfaire aux objectifs, mentionnés à l'article L.101-2, de salubrité, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de prévention des risques naturels prévisibles, notamment pluviaux, le règlement peut fixer :
1° Les conditions de desserte des terrains mentionnés à l'article L.151-39 par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones délimitées en application du 2° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif ; »

4.3 Code Général des Collectivités Territoriales

La référence est le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux art. L.2224-8 et L. 2224-10 (ainsi que l'art. 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) :

- délimitation après EP des zones relevant de l'ANC,
- placement en ANC pour cause de coût excessif d'un système de collecte des eaux usées,
- EP obligatoire avant approbation des zones d'assainissement.

Les observations et propositions du public sont reprises par le commissaire enquêteur dès la fin de l'EP dans le procès-verbal de synthèse, puis dans le rapport et l'avis final motivé.

5 Organisation et déroulement de l'enquête publique

5.1 Organisation de l'enquête

J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 11 décembre 2023 (décision n° E23000109/67) pour effectuer l'enquête publique à la demande de M. le Président de la Communauté de Communes Sundgau. Ma désignation remplace celle de la commission d'enquête du 02.11.2023.

Les dates de l'enquête et des permanences ont été fixées avec la directrice du Pôle Eau potable et Assainissement de la CCS en fonction du calendrier (éviter la période de vacances scolaires) et des jours et horaires d'ouverture des 9 mairies (hormis Biederthal ; maximiser la fréquentation du public).

La durée de l'EP de 32 jours a permis de débiter un lundi et de clore un jeudi.

Ces dispositions ont été validées par le président. Son arrêté (n° ARR-02-2024 du 22.02.2024) détermine les conditions pratiques de l'EP.

5.2 Démarches préliminaires

J'ai aussitôt reçu un exemplaire dématérialisé du dossier et j'ai pu en commencer la lecture.

Un 1^{er} contact a permis d'établir la durée et les dates probables de l'EP, ainsi que les permanences. Les objets du projet de zonage en ANC m'ont été indiqués. Un échange de courriels nous a permis de valider les textes de l'arrêté communautaire et de l'avis d'EP, ainsi que des annonces légales. Les conditions de la dématérialisation de l'EP m'ont été communiquées, à savoir que :

- c'est la directrice du Pôle qui détermine l'entreprise chargée d'accueillir la dématérialisation de l'EP,
- c'est le commissaire enquêteur qui « ouvre » le processus de dématérialisation,
- le public pourra consigner ses observations sur la plateforme de la société Préambules-Registre dématérialisé à partir de la date de début de l'EP.

Après étude du dossier, j'ai rédigé une note « Considérations après lecture du dossier » rassemblant les remarques et questions issues de la lecture du dossier (doc. Etude de schéma directeur, doc. Dossier d'EP commune par commune), ainsi que des éléments de préparation de l'EP ; note à l'attention de la CCS afin de tenir une réunion préalable.

A ma demande donc, nous avons tenu une réunion au siège de la CCS. Mes interlocuteurs étaient le vice-président de la CCS en charge de l'assainissement et la directrice du Pôle. Nos propos ont porté sur :

- les 10 communes du futur zonage ANC afin que j'en cerne leurs caractéristiques,
- la non possibilité d'envisager des réseaux en AC pour raison financière pour la CCS et les communes à la suite de l'absence d'aide financières de la part de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (programme 2020-2024) ; à savoir aussi que les communes concernées n'avaient élaboré aucun projet avant 2019 à un moment au cours duquel des aides publiques étaient possibles,
- la tenue de réunions publiques d'information à l'automne 2023,
- la fixation des dates d'EP (9 permanences dans les communes concernées et une 10^{ème} en fin d'EP au siège de la CCS).

Afin de bien connaître les 10 communes concernées :

- j'ai préparé un planning de visites du 19.02 au 11.03.2024,
- j'ai établi un document préparatoire envoyé à chaque mairie,
- à charge du maire, ou de la secrétaire de mairie, de renseigner par avance certaines rubriques,
- j'ai effectué ces visites accompagné des maires et/ou adjoints.

Nous avons pu évoquer des généralités sur chaque commune, visualiser l'emplacement du système d'assainissement des bâtiments à la charge des communes, ainsi que de maisons d'habitation anciennes et récentes, détaillé les cas de recueil et d'évacuation des eaux épurées (réseaux des eaux de pluie sous chaussées, évacuation vers le milieu naturel via des fossés à ciel ouvert ou directement dans des ruisseaux et rivières, aborder le problème de l'ANC pour des bâtiments anciens, souvent contigus et sur des parcelles de surface restreinte. Il m'a également été relaté l'organisation de la campagne diagnostic par le bureau d'études JDBE, d'abord annoncée gratuite, devenu payante

ensuite.

Les documents renseignés concernant les 10 communes sont joints dans les Annexes. Une rubrique « Remarques » est ajoutée suivant le cas.

Lors des entretiens avec les élus :

- nous avons vérifié la disponibilité des locaux afin de recevoir le public conformément à la réglementation sur les EP,
- je les ai sollicités de parcourir les documents du dossier d'EP (notamment l'étude de schéma directeur et le dossier d'EP de leur commune respective) afin de vérifier la teneur des chapitres et des tableaux les concernant.

J'ai également signalé aux maires la réunion de synthèse en fin d'EP au siège de la CCS. La directrice du Pôle leur adressera une invitation.

5.3 Déroulement de l'enquête

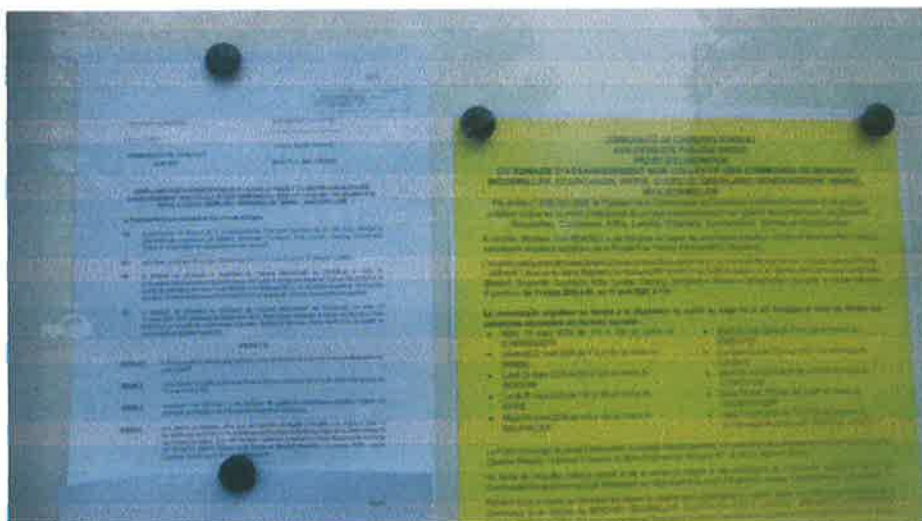
L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 11 mars à 9 h, ouverture simultanée dans les communes (hormis Biederthal) et à la CCS au 11 avril 2024 à 17 h, clôture simultanée dans ces mêmes communes et à la CCS.

Le registre dématérialisé était accessible du 11.03 à 9h au 11.04.2024 à 17 h.

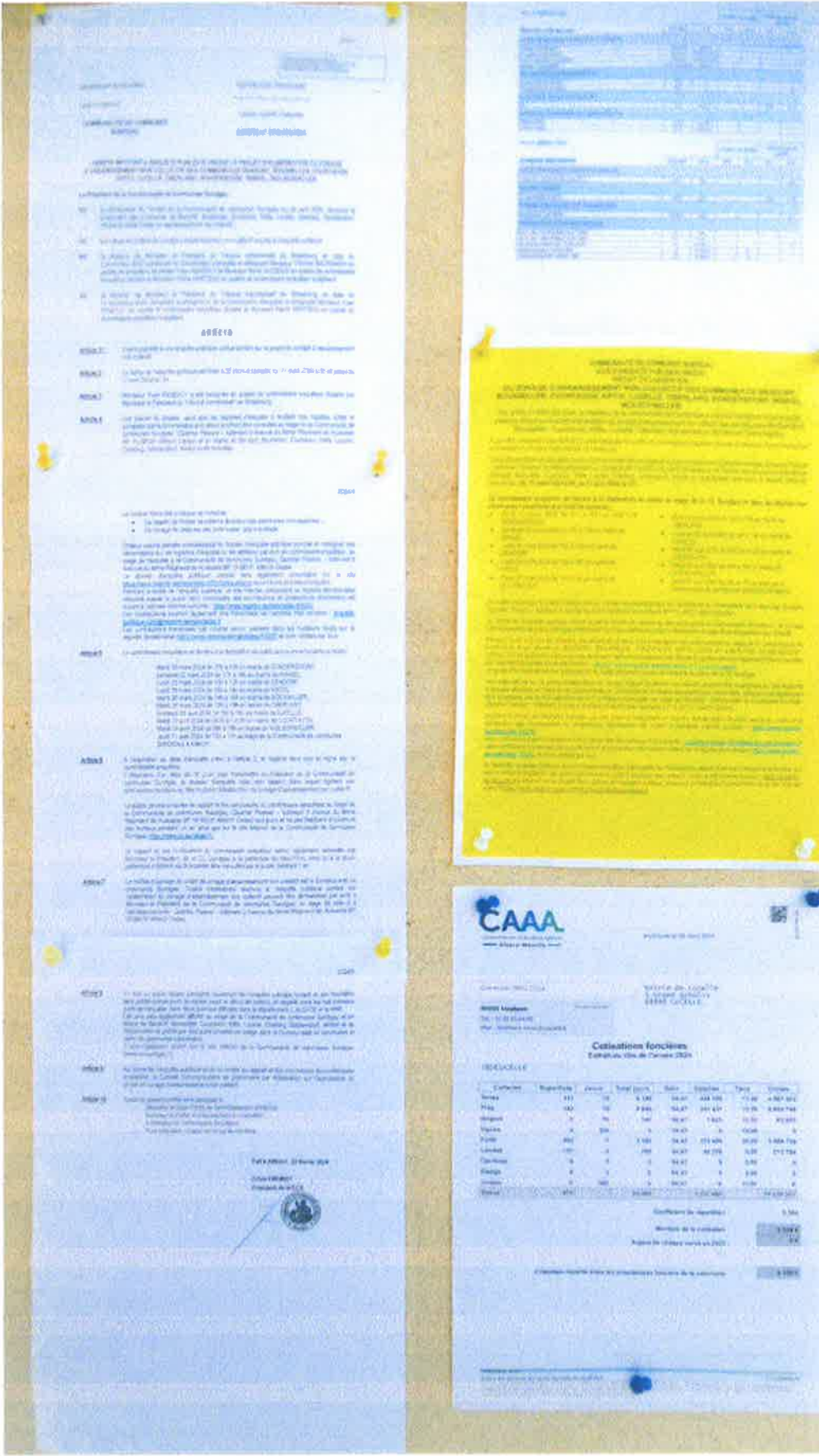
Publicité obligatoire

Le public a été informé comme suit :

- annonce initiale et de confirmation dans le journal « L'Alsace »,
- annonces identiques parues dans le journal « Le Paysan du Haut-Rhin »,
- affichage de l'arrêté communautaire pour prescription d'ouverture d'une EP sur les panneaux des 9 mairies, complété par l'avis d'EP sous forme d'affiche A3 jaune.



Panneau d'affichage de la CCS à Altkirch



Panneau d'affichage de la mairie de Lucelle

Publicité complémentaire

L'information de la tenue de l'EP était également visible sur le site internet de quelques communes.

La majorité des mairies a diffusé un tract d'information supplémentaire et de rappel de la tenue d'une permanence dans la commune.

La mention de la dématérialisation était aussi précisée.

Voir dans les Annexes les tracts de Bouxwiller, Oberlarg, Sondersdorf et Winkel.

Lieux de l'enquête

Une salle dans les 9 mairies, ainsi qu'à la CCS, a été mise à ma disposition, permettant de recevoir le public en toute confidentialité.

Le personnel de ces administrations s'est chargé de d'accueillir et de diriger le public souhaitant me rencontrer.

Déroulement pratique

La population des 9 communes concernées et le public en général ont été correctement et réglementairement informés. Les personnes demandeuses et intéressées ont donc pu me rencontrer lors des permanences annoncées comme suit :

- mardi 19 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de Sondersdorf,
- vendredi 22 mars 2024 de 17h à 19h (fin de permanence à 19h 30) en mairie de Winkel,
- lundi 25 mars 2024 de 10h à 12h en mairie de Bendorf,
- lundi 25 mars 2024 de 16h à 18h (fin de permanence à 18h 40) en mairie de Kiffis,
- mardi 26 mars 2024 de 14h à 16h en mairie de Bouxwiller,
- mardi 26 mars 2024 de 17h à 19h en mairie d'Oberlarg,
- vendredi 05 avril 2024 de 16h à 18h en mairie de Lucelle,
- mardi 09 avril 2024 de 9h 30 à 11h 30 en mairie de Courtavon,
- mardi 09 avril 2024 de 16h à 18h en mairie de Wolschwiller,
- jeudi 11 avril 2024 de 15h à 17h au siège de la CCS à Altkirch.

Les jours et horaires des permanences ont été répartis en tenant compte des heures d'ouverture des mairies et sur l'ensemble de la plage de l'EP de manière à optimiser la venue du public.

J'ai ouvert et paraphé les registres quelques jours avant le début de l'EP de telle manière à ce que ces registres soient présents dans les différentes mairies, en accompagnement du dossier d'EP. A l'ouverture de l'EP, j'ai vérifié que le dossier et le registres soient présents et accessibles au siège de la CCS, ainsi que l'arrêté communautaire et l'avis d'EP soient affichés.

Lors de chaque permanence, j'ai également vérifié que l'arrêté communautaire et l'avis sont bien affichés sur les panneaux de chacune des mairies.

Les secrétaires des mairies se sont chargées de réceptionner les courriers et les contributions non closes et les ont intégrés aux registres.

A l'expiration du temps de l'EP, le jeudi 11 avril 2024 à 17h, j'ai clos et paraphé les registres d'EP (9 registres en retour des mairies des communes et celui de la CCS).

Leur sont annexées :

- 1 contribution réceptionnée hors permanence à la mairie de Wolschwiller,
- 16 courriers déposés à la mairie de Winkel, dont 1 reçu lors de la permanence,
- 4 documents accompagnant des contributions notées sur le registre.

Les registres étaient à ma disposition pour la rédaction du PV de synthèse et de mon rapport.

Dématérialisation de l'EP

Cette EP touche à l'environnement, elle doit donc être dématérialisée.

La directrice du Pole Eau et Assainissement a conclu une commande avec la société Préambules (Registre dématérialisé) pour l'accessibilité du dossier et le dépôt de contributions.

Cette solution a connu une participation attendue en relation avec le sujet. L'usage de l'informatique et d'internet est largement entré dans les habitudes de vie.

5.4 Réunion de clôture d'enquête

Dès la clôture de l'EP, le 11.04.2024 à 17 h je me suis entretenu avec mes correspondants rencontrés antérieurement :

- M. le Président de la CCS,
- M. le Vice-président en charge de l'assainissement,
- Mmes et Mrs les maires de 8 communes concernées,
- la directrice du Pôle Eau et Assainissement.

Nous avons fait le point de l'organisation de l'EP et du dénombrement et de la typologie des interventions (pendant et hors les permanences, ainsi que via la dématérialisation de l'EP). Maître d'ouvrage et commissaire enquêteur, nous constatons que cette EP a fait réagir la population, majoritairement propriétaires d'habitations se sentant concernés au titre de leur installation de traitement des eaux usées.

J'ai indiqué à mes interlocuteurs mon sentiment global sur l'organisation de l'EP et sur les échanges avec le public, ainsi que le contenu du procès-verbal de synthèse et sa date d'envoi. Une prise de connaissance rapide et une rédaction du mémoire en réponse au plus tôt par la CCS me permettra de rédiger le rapport final. Nous avons envisagé une remise et un commentaire du rapport final pour le 17.05.2024, compte-tenu de la date de délibération du Conseil communautaire.

5.5 Ampliation du rapport d'EP

Avec mon interlocutrice en charge de l'EP, nous avons convenu de la diffusion suivante :

- le rapport complet (3 parties) sur clé usb pour l'usage par la CCS,
- le Tribunal Administratif pour 1 ex. dématérialisé via le site dédié par le commissaire enquêteur,
- le commissaire enquêteur pour 1 ex. papier.

La directrice du Pôle assurera la diffusion électronique suivante :

- la Préfecture du Haut-Rhin et la Sous-Préfecture d'Altkirch,
- chaque mairie concernée, y compris Biederthal,
- le site de la CCS,
- toutes les personnes élues ou administratives concernées par le sujet.

6 Observations, rapport de synthèse, mémoire en réponse

6.1 Comptabilité des consultations et des observations

Lors des permanences

53 personnes (total de toutes les permanences) se sont présentées pour interroger sur l'EP, donner des avis sur la nécessité (ou non) de mettre un ANC règlementé, soumettre des suggestions, exprimer un besoin d'information.

Hors des permanences

1 passage en mairie de Sondersdorf pour noter une contribution.

Aucun autre passage en mairies et à la CCS pour la consultation du dossier.

Courriers – dépôt de documents

1 contribution a été réceptionnée hors permanence à la mairie de Wolschwiller (jointe à ce registre).

16 courriers ont été déposés à la mairie de Winkel et sont joints à ce registre, dont 1 reçu lors de la permanence.

4 documents accompagnent des contributions notées dans le registre de Winkel lors de la permanence (1 couple, 3 contributions collectives).

Dématérialisation

17 contributions ont été déposées sur le site Registre dématérialisé, 447 téléchargements ont été opérés, dont 34 du dossier d'EP Winkel et 21 de l'étude de schéma directeur.

A noter une grande fréquentation du site Préambules dans les premiers jours, puis à nouveau dans la dernière semaine.

6.2 Traitement des observations

J'ai reformulé les observations du public (notées dans le registre, courriers déposés, obtenues par voie dématérialisée) dans le PV de synthèse en y ajoutant un commentaire afin de transmettre au maître d'ouvrage ma compréhension de la remarque formulée, quel que soit le moyen de réception.

6.3 Procès-verbal de synthèse

Réunion de fin d'EP

Lors de cette réunion du 11.04.2024 à 17h à laquelle assistaient le président de la CCS, le vice-

président en charge de l'assainissement, 8 maires et 1 adjoint de communes concernées et la directrice du Pôle Eau et Assainissement, j'ai formulé une appréciation positive sur l'organisation générale de l'EP. Nous avons eu un échange verbal concernant les réactions du public, exprimées lors des permanences et par les autres moyens (courriers et voie dématérialisée). J'ai indiqué au maître d'ouvrage comment je compte rédiger le PV.

Rédaction du PV

Mon document comporte 4 chapitres :

- préambule = objet du PV de synthèse,
- contexte de l'EP = obligation d'EP pour zonage d'assainissement,
- contributions du public = dénombrement et observations,
- questions et demandes de précisions complémentaires.

J'ai réparti les contributions tous modes de dépôt confondus en 17 thèmes et 1 cas individuel, car les remarques du public le permettent. Je les ai exploitées sous la forme d'un tableau, avec des références aux contributions intégrales dans les registres et les documents joints, ainsi que les contributions électroniques. Ceci permet au maître d'ouvrage de consulter l'intégralité de chaque contribution lors de la rédaction du mémoire en réponse.

Demandes complémentaires

Les visites des communes avant l'EP, la relecture du dossier d'EP, le contact avec le public, la consultation de diverses sources d'information me font exprimer des souhaits de réponse de la part du maître d'ouvrage.

Le PV est signé du commissaire enquêteur et du président de la CCS et figure dans les Annexes avec le mémoire en réponse.

6.4 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

La CCS m'a adressé le mémoire en réponse le 25.04.2024 dans un document reprenant la présentation du PV de synthèse avec les réponses directement en regard des thèmes retenus et de mes demandes complémentaires.

Ces réponses sont argumentées et en rapport avec les thèmes. De ce fait, j'ai pu y apporter un commentaire, thème par thème. Cela autorise des conclusions motivées conduisant à l'avis final exprimé dans la partie 2 du rapport.

Voir le mémoire en réponse dans les Annexes.

DEUXIEME PARTIE

Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur

Voici la partie personnelle du rapport de l'EP présentant mon ressenti, mes conclusions et mon avis à la suite :

- de la compréhension du contexte de l'EP,
- du temps de prise de connaissance du dossier et des visites sur site,
- d'échanges avec diverses personnes et instances, dont le maître d'ouvrage,
- des conversations avec les personnes venues lors des permanences,
- de la lecture des diverses contributions,
- de l'analyse du mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- du temps de formalisation du rapport destiné à différents acteurs, dont le maître d'ouvrage et le public,
- de la lecture de documents relatifs à l'assainissement.

1 L'enquête publique (EP)

1.1 Organisation de l'EP

L'EP a été organisée conformément à la réglementation et aucune gêne n'est à relever. L'arrêté communautaire n° ARR-002-2024, par ses 10 articles, décrit tout le cycle de l'EP. Mon information a été complète de la part de mes interlocuteurs. Les administrés et le public en général ont été bien informés et libre accès au dossier lors et en-dehors des 10 permanences a été donné, de même par l'organisation dématérialisée.

La décision n° E23000109/67 du TA de Strasbourg me nomme commissaire enquêteur. Les dates, les permanences et les conditions de l'EP ont définies en commun avec la directrice du Pôle Eau et Assainissement de la CCS.

A la fin de l'EP, j'ai rédigé mon PV de synthèse et le maître d'ouvrage m'a adressé son mémoire en réponse dans un délai permettant de respecter la date de remise du rapport final en vue de la délibération du Conseil communautaire.

Nota : les 10 communes concernées sont Bendorf, Biederthal (sans permanence), Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel, Wolschwiller.

1.2 Objet et enjeux de l'EP

La Communauté de Communes du Sundgau a été constituée en 2017 en regroupant 64 communes, réparties en 5 secteurs dont celui du Jura alsacien. Elle met en œuvre la compétence optionnelle de l'assainissement en délégation des communes membres. Dans ce secteur du « Haut-Sundgau », 10 communes sont dépourvues d'un système d'assainissement collectif et il est obligatoire d'y définir le zonage et le type d'assainissement.

L'objet de l'EP est le projet de zonage d'assainissement non collectif (ANC) des 10 communes concernées.

Les ajustements réglementaires suivront selon le résultat de l'EP et la délibération du Conseil de la CCS par la modification des PLU ou l'intégration dans le futur PLUi.

Les enjeux de l'EP et de ses suites sont de plusieurs ordres :

- être conforme à la réglementation suivant le type d'assainissement choisi,
- respecter les obligations de santé/salubrité publique,
- s'inscrire dans les orientations environnementales,
- permettre le retour à la nature d'une eau de bonne qualité pour la préservation de cette ressource,
- inciter les propriétaires des bâtiments, à usage d'habitation comme d'activités professionnelles et de loisirs, à posséder une installation de traitement des eaux usées de capacité suffisante, à fort pouvoir filtrant, assurant la sécurité des personnes sur et autour de la dite installation,
- informer la population de la mise en place d'un SPANC, dont la pièce importante est son règlement qui s'imposera à tous les propriétaires.

Ce zonage en ANC complète le dispositif relatif aux eaux usées dans le territoire de la CCS.

1.3 Dossier d'EP

Le dossier réalisé et mis à ma disposition ainsi qu'à celle du public a été conçu en 2 temps :

- l'étude de schéma directeur des communes non assainies,
- le dossier d'EP pour un ANC commune par commune.

L'étude (datée de 2021) fait bien apparaître la relation eaux usées/traitement/qualité environnementale, ainsi que les éléments technico-économiques. Ceux-ci ont déterminé le choix de la CCS pour un zonage en ANC. Cependant, elle comporte un tableau (p. 65) qui n'est absolument pas l'état réel de la filière ANC dans chaque commune. Mes visites sur le terrain avant l'ouverture de l'EP démontrent aisément ce fait.

La portée des dossiers commune par commune est intéressante et utile pour les propriétaires d'immeubles.

J'ai demandé que le règlement du SPANC soit ajouté au dossier car il comporte les données relationnelles entre le propriétaire et le Service : droits et devoir de chacun, contrôles, redevances, sanctions.

Je tiens à relever que le cabinet prestataire et réalisateur des documents écrit dans ses « Observations sur l'utilisation du rapport » que « Les résultats des prestations s'appuient sur un échantillonnage ... la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par IRH Ingénieur Conseil ... ».

1.4 Déroulement et résultats de l'EP

Phase préliminaire

Afin de statuer valablement sur le type de zonage à instaurer pour les 10 communes sans assainissement collectif, la CCS a commandé une étude de schéma directeur proposant une analyse de la situation et les scénarii envisageables (assainissement collectif ou non collectif, avec mixité

possible). L'étude indique les éléments technico-économiques comparatifs entre AC et ANC, dont l'impact sur le prix de l'eau pour la CCS, les communes et les foyers.

Un temps de concertation s'est déroulé au cours de l'année 2023 par des réunions d'information organisées par la CCS.

Phase d'organisation de l'EP

La directrice du Pôle Eau et Assainissement a organisé l'EP (informations, presse, dématérialisation, mise à disposition du dossier et des registres dans les mairies) avec mes collaboration et approbation. L'information réglementaire a été complète, notamment pour le public habitué à suivre les annonces légales et communales.

Phase de déroulement de l'EP

Les permanences se sont déroulées selon le programme annoncé. Un public nombreux s'est présenté, intéressé, suggestif ou en besoin d'information. Le site internet dédié a été consulté pour l'information et utilisé pour la dépose de contributions.

Cette affluence est le résultat de l'information préliminaire comme celle du temps de l'EP, malgré l'un ou l'autre manque de rappel avant les permanences compensé par un « bouche à oreille » efficace.

Phase de relevé des résultats

Cette phase consiste à faire le relevé des contributions obtenues lors et hors des permanences, par courrier et dépôt de documents, par le biais de la dématérialisation. Quel que soit le moyen, le public a parfaitement pu manifester son opinion, ses arguments et ses propositions. Aucune rétention d'information n'est à relever, le public et le maître d'ouvrage ont pu suivre l'évolution de l'EP entre son ouverture et sa clôture.

1.5 Conclusions motivées du commissaire enquêteur

1^{ère} conclusion motivée (objet et enjeux) : favorable

La réglementation sur l'eau et sur l'assainissement oblige les exploitants et les détenteurs de compétences à organiser la gestion de l'assainissement. Il est aujourd'hui obligatoire de la réaliser dans ce secteur géographique de la CCS par le choix de l'ANC.

2^{ème} conclusion motivée (organisation) : favorable

La CCS a fait réaliser une étude de schéma directeur qui était la 1^{ère} étape du processus de l'EP (concertation des communes, information au public, dossier complet d'EP).

Puis la mise en place de l'EP a été menée efficacement, de manière que l'information soit réglementairement réalisée pour permettre l'intérêt et les contributions du public.

3^{ème} conclusion (documents du dossier d'EP) : réservée

Certaines indications de l'étude de schéma directeur ne sont pas réelles et ne donnent pas une image fiable de l'existant, de même pour ce qui concerne une partie du dossier commune par

commune Cet aspect a été relevé par les maires et une partie du public.

Le règlement du SPANC est une donnée nouvelle pour tous les propriétaires dans leur responsabilité vis-à-vis de l'environnement et de la collectivité. Il aurait donc dû faire partie du dossier dès l'origine de l'EP.

4^{ème} conclusion (déroulement) : favorable

La phase EP du 11.03 au 11.04.2024 s'est déroulée de manière satisfaisante, tant pour le public que pour le maître d'ouvrage et les communes concernées, ainsi que pour le commissaire enquêteur. Le public a pu accéder aux différents moyens mis à sa disposition pour s'exprimer.

5^{ème} conclusion (résultats) : favorable

Les manifestations du public sont conformes à celles attendues dans un tel cadre, à savoir lors et hors des permanences, dépôts de courriers et recours à la voie dématérialisée. Les contributions sont largement exploitables par moi-même (PV de synthèse), puis par la CCS (mémoire en réponse).

2 Les contributions du public

2.1 Comptabilité des consultations et des observations

Permanences

53 personnes se sont présentées aux permanences, avec un maximum à Winkel.

Les raisons étaient une interrogation concernant l'EP, des expressions et des avis (forts) sur la nécessité (ou non) de mettre un ANC règlementé, des suggestions d'aménagements, une expression d'un besoin d'information.

En-dehors des permanences

Il y a eu 1 passage en mairie de Sondersdorf pour noter une contribution, mais aucun autre passage en mairies et à la CCS pour la consultation du dossier.

Courriers – dépôt de documents

1 contribution a été réceptionnée hors permanence à la mairie de Wolschwiller (jointe au registre de cette commune).

16 courriers ont été déposées à la mairie de Winkel et sont joints au registre de cette commune, dont 1 reçu lors de la permanence.

4 documents accompagnent des contributions notées dans le registre de Winkel lors de la permanence (1 couple, 3 contributions collectives).

Dématérialisation

17 contributions ont été déposées sur le site Registre dématérialisé, 447 téléchargements ont été opérés, dont 34 du dossier d'EP Winkel et 21 de l'étude de schéma directeur.

A noter une grande fréquentation du site Préambules dans les premiers jours, puis à nouveau dans la dernière semaine.

2.2 Traitement des observations

Les remarques du public sont exploitées de manière groupée, lorsqu'elles le permettent. Si des remarques sont citées intégralement, avec mention de la (ou des) personne émettrice, la réponse de la CCS devra l'être également. La CCS a la possibilité de consulter les registres et les contributions électroniques pour se référer à leur intégralité.

J'ai défini cette solution de traitement à cause des nombreuses contributions émises aussi bien lors des permanences que dans les courriers et par voie électronique.

Les contributions notées dans les registres au fur et à mesure des permanences recouvraient les mêmes thèmes, pratiquement aussi dans les dépôts de courrier et sur le site « registre dématérialisé ».

2.3 Rédaction du PV de synthèse

Le PV est constitué de 4 chapitres :

- préambule,
- contexte de l'EP = rappel d'éléments du dossier,
- contributions du public = information du public, dénombrement des contributions, regroupement des contributions par thèmes (sous forme de tableau) ; contributions émanant de la commune de Winkel,
- notes et demandes du CE.

Le classement par thèmes doit permettre au maître d'ouvrage de saisir facilement ce qui préoccupe les personnes qui ont bien voulu apporter leur avis et de ce fait d'organiser sa réponse.

Notes et demandes du CE

Mon avis ne saurait être complet sans la réponse de la CCS sur des points de réflexion issus des différentes phases de l'EP (visites pré-EP, conversations avec les élus et avec le public, contributions du public, écoute du maître d'ouvrage ...).

Thèmes ciblés :

- l'information aux propriétaires d'habitations et autres bâtiments au sujet de leur installation d'assainissement,
- l' « état zéro » des installations d'assainissement des 10 communes,
- les suites de l'EP pour les communes et pour propriétaires,
- les remarques des élus exprimées lors des visites pré-EP.

Commentaire

J'ai commenté mon PV à la directrice du Pôle Eau et Assainissement afin de transmettre mon ressenti de la phase de recueil des observations. Elle est chargée de la rédaction du mémoire en réponse qui sera validé par les élus (notamment le président et le vice-président de la CCS).

3 La prise en compte du maître d'ouvrage

3.1 Présentation du mémoire en réponse

La CCS a répondu thème par thème selon la constitution du PV de synthèse. Ainsi, aucune contribution, ou groupe de contributions, n'est oubliée. Il en est de même pour mes demandes complémentaires. L'argumentaire est compréhensible, aussi bien pour moi que pour le public qui viendra à lire le rapport pour savoir comment sa contribution a été traitée.

3.2 Commentaires du CE

Les phases « visites préalables », « permanences », « clôture de l'EP » à la suite de la dernière permanence, « analyse du mémoire en réponse » me permettent de formuler divers commentaires en regard des thèmes retenus. Les arguments **en gras** seront repris en recommandations accompagnant l'avis final.

Thèmes retenus par le commissaire enquêteur – Regroupement des contributions du public	Réponses du maître d'ouvrage	Commentaires du commissaire enquêteur
A. Besoin d'information et de conseils	La société JDBE retenue par marché public est habilitée dans la réalisation des contrôles initiaux. Les comptes-rendus de contrôle, outre le fait qu'ils retracent les vérifications de la visite, apportent une conclusion sur la nature de la non-conformité et sur le délai de mise en conformité. Il est vrai que le conseil n'est pas automatiquement réalisé au moment de la visite et qu'il n'est pas mentionné dans le rapport. Le service SPANC reste à la disposition des propriétaires, il est possible aussi de consulter le site spanc.fr .	Le prestataire du contrôle établit un PV (mission établie par marché public) et le remet au propriétaire pour son information et au SPANC pour les archives du zonage ANC. Ce sera au SPANC/Pôle Eau et Assainissement d'assurer les conseils aux propriétaires qui en font la demande, au cours de réunions organisées en concertation avec les 10 mairies, avec l'assistance d'ingénieurs conseils « neutres ». Certains propriétaires pourront effectuer des recherches personnelles par avance et/ou à la suite de ces réunions.
B. L'effort financier	Les élus du territoire ont interpellé le sénateur à ce sujet pour l'inscription du financement des mises en conformité ANC dans le 12 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. A ce jour il n'y a	Il est à penser que l'action du sénateur cité débouchera sur une réinscription d'aides financières de l'Agence Rhin-Meuse. Le regroupement de commandes de travaux est

	<p>pas de réponses définitives de la part de l'Agence et le contenu du 12^{ème} programme n'est à ce jour pas connu.</p> <p>Il serait cependant possible pour la commune de mettre en place un marché groupement de commande pour mutualiser les travaux.</p> <p>En tant que particulier pour une mise aux normes il est possible d'avoir recours à un prêt à taux 0, une TVA réduite pour les travaux si l'habitation a plus de 2 ans ou vers l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat) : https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr.</p>	<p>une solution bénéfique.</p> <p>Les autres aides financières sont également d'actualité.</p> <p>L'effort financier (conséquent dans certains cas et pour quelques personnes) doit s'étudier dans une concertation propriétaires – communes – CCS, pour ce qui concerne les démarches administratives en particulier. L'aspect « délai » est à considérer suivant les situations respectives.</p>
C. Les fosses septiques ou toutes eaux	<p>Les fosses septiques sont des équipements appelés pré-traitement. Elles permettent de « traiter » par un phénomène de décantation uniquement les eaux en provenance des toilettes. Ce système autorisé seul il y a plusieurs années forme une filière incomplète. Les pollutions plus diffuses ou microscopiques ne sont pas traitées par ce pré-traitement, c'est pour cela qu'il est obligatoire de mettre en place après une fosse septique sans défaut un système complémentaire de traitement ou de remplacer l'ensemble.</p> <p>Les fosses toutes eaux sont un système un peu plus performant pour prétraiter les eaux des toilettes mais aussi de la cuisine et de la salle de bain. Elles doivent être complétées par un système d'épandage.</p>	<p>La plupart des propriétaires concernés savent que leur fosse septique ou toutes eaux seule n'est plus conforme. Une majorité de propriétaires a toujours été soucieuse du bon état de ces fosses. Le contrôle des autres peut révéler des défaillances. La mise en conformité est donc primordiale.</p> <p>C'est bien pour traiter ce fait qu'une information technico-économique est nécessaire.</p>
D. Terrain limité	<p>Lorsque le terrain d'implantation est limité pour un système développé</p>	<p>Ce problème se pose dans les cœurs de village, avec de surcroît, rejet au milieu</p>

	<p>d'assainissement non collectif, deux solutions techniques peuvent être envisagées : la microstation ou le filtre compact, qui sont des équipements occupant la même place globalement qu'une fosse, doit être en place au niveau de l'habitation. Il existe aussi des équipements qui peuvent être installés en aérien (en fond de garage ou de jardin).</p> <p><i>En dernier recours il est possible de mutualiser les équipements avec des voisins pour installer un système en semi-collectif avec partage des frais.</i></p>	<p>naturel (exemple la Largue à Oberlarg et Courtavon)</p> <p>Là aussi des conseils et assistances technico-économiques sont indispensables.</p> <p>La bonne connaissance du terrain par les élus communaux sera utile pour l'étude de systèmes semi-collectifs.</p>
E. Cas particulier	<p>Les installations anciennes si elles sont dysfonctionnelles ou si elles ne sont pas aux normes devront être adaptées. Le choix est politique mais la pollution au milieu naturel ne peut pas être acceptée.</p>	<p>Les cas particuliers, pour lesquels un report des travaux de mise en conformité serait utile, sont connus des élus communaux.</p> <p>C'est une action politique locale et intercommunale d'assister dans ce sens les personnes concernées.</p>
F. Contrôle JDBE	<p>Le bureau d'étude JDBE a été choisi à la suite d'une consultation conforme au code de la commande publique. Ce bureau a les qualifications nécessaires pour répondre au cahier des charges. Lors du lancement, la CCS a défini une procédure qui se partage entre différentes phases. Un courrier est envoyé ou distribué aux habitants pour prévenir du lancement des contrôles et des modalités de réalisation. Puis le BE lui-même distribue une information de passage avec les modalités pour le contacter. La difficulté d'accès téléphonique ou les « éventuels manquements » du BE peuvent être remontés à la CCS qui</p>	<p>JDBE a effectivement été conformément sélectionné et présente les capacités nécessaires. Le rapport de visite renseigne sur l'état de chaque installation, à l'attention du SPANC/CCS au titre de la gestion, qu'à celle du propriétaire au titre de la connaissance et du suivi de son installation.</p> <p>Pour pallier les problèmes et aux difficultés qu'ont rencontrés (et relatés) et les propriétaires et JDBE, la présence d'un dirigeant ou inspecteur/inspectrice serait judicieuse lors des réunions d'informations à organiser dans les communes ; à défaut lors</p>

	<p>procède régulièrement à des points d'étape avec le BE. A noter que ces contrôles sont basés sur la déclaration des habitants/propriétaires, l'accès aux lieux n'est pas forcé.</p> <p>Le BE a déjà fait remonter aussi des comportements déviants de la part des propriétaires envers les contrôleurs en majorité lorsqu'il s'agit de femmes, ce qui n'encourage pas le BE à exercer sereinement sa mission.</p>	<p>d'une réunion des élus des 10 communes concernées, lesquels relayeront sur place.</p> <p>La relation inspecteur/inspectrice JDBE – propriétaire devra aussi être (re)précisée.</p>
G. Coût du contrôle	<p>Lors des premières réunions publiques les contrôles ont été annoncés gratuits. Il s'agissait d'une erreur qui a été corrigée sur les flyers distribués par la suite et par un erratum pour les premières communes. La CCS s'est excusée pour cette erreur et en a expliqué les raisons.</p>	<p>J'ai enregistré, lors des permanences, des réclamations de la part de quelques propriétaires qui se sont empressés de commander (gratuitement) le contrôle auprès de JDBE.</p> <p>Je n'ai pas d'information concernant le contenu de la démarche d'excuses de la CCS, mais je lui accorde le bénéfice de l'avoir fait avec les termes qui convenaient.</p>
H. Contrôles encore à réaliser	<p>Le tarif a été fixé dans le cadre du marché public et par une délibération du conseil communautaire. Il s'agit d'un prix unitaire qui ne pourra baisser dans le cadre de ce marché.</p>	<p>Je pense que la CCS a effectué cette démarche au mieux des intérêts des propriétaires concernés.</p>
I. Choix ANC	<p>Certaines communes ont fait le choix de façon antérieure à 2019 de ne pas prendre de délibération concernant l'ANC. Lors du transfert de compétence et de la réunion technique entre la commune et la CCS ce choix a été discuté et la CCS l'a respecté lors de son application. Une délibération intercommunale a été prise à l'issue de l'étude pour la mise en place du zonage d'assainissement non collectif.</p>	<p>Au vu de la situation en 2023/2024, c'est un choix logique après exploitation de l'étude de schéma directeur.</p> <p>Mon avis de CE est exprimé en fin de seconde partie du rapport d'EP.</p>

<p>J. Réunions d'information</p>	<p>L'annonce de l'organisation d'une réunion publique a été faite à chaque maire concerné. Chaque maire a été libre d'accepter ou de refuser. Monsieur le Maire de Oberlarg n'a pas souhaité la tenue d'une réunion publique.</p>	<p>L'information a tout de même circulé et les habitants d'Oberlarg ont eu connaissance du projet. Le public a d'ailleurs apporté des contributions.</p> <p>Les futures réunions d'information déjà citées devront être organisées de telle façon que chaque habitant/propriétaire des 10 communes concernées en soit averti.</p>
<p>K. Type d'équipement</p>	<p>Le site www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr détaille les différentes possibilités. Les systèmes installés il y a plusieurs années même très fonctionnelles ne sont pas complets en matière de protection de l'environnement.</p>	<p>La loi LEMA (eaux et milieux aquatiques – préservation et restauration de leur qualité ; alimentation en eau et assainissement) impose désormais un assainissement collectif et non collectif de qualité.</p> <p>L'équipement à (faire) installer en totalité ou en complément doit être choisi par chaque propriétaire après une phase de recherche-réflexion, qui peut (ou doit) succéder à l'information à l'initiative de la CCS.</p>
<p>L. Nombre de communes</p>	<p>La commune de Biederthal bien que dans l'étude technico économique avait déjà réalisé la mise en place du Spanc, le zonage et son règlement avant le transfert de compétence.</p>	<p>Information connue et donnée au cours des permanences.</p>
<p>M. Consommation d'énergie</p>	<p>Le système mis en place est à discrétion du propriétaire en fonction de ses contraintes.</p>	<p>Les contributions, qui ont amené ce thème pour réponse du maître d'ouvrage, étaient la consommation électrique des microstations, alors que les fosses septiques sont neutres sur ce point.</p> <p>Les microstations présentent l'« inconvénient » du coût d'entretien et de</p>

		l'alimentation électrique, si c'est cette solution d'équipement qui ne peut qu'être choisie.
N. Contre le projet de zonage en ANC	-	Thème créé à la suite d'une contribution exprimant une opposition à l'ANC, sans distinction de commune.
O.	La compétence n'est pas à la CCS.	Thème créé à la suite d'une contribution rappelant les rejets agricoles, comparativement à ceux générés par l'ANC (fosses septiques). Ce fait a déjà été évoqué en 2011 par la CLCV.
P. Connaissance du dossier EP	Les renseignements ont été donnés.	Quelques personnes n'avaient pas la connaissance de l'existence d'un dossier lors de l'organisation d'une EP.
Q. Enquête publique : raison, renseignements	Communication légale réalisée.	Précisions apportées lors des permanences.
R. Cas de Mme W	Le report du contrôle a été pris en compte. Chaque propriétaire qui a fait cette demande a été écouté lorsqu'il s'agit d'un projet en cours de construction ou de rénovation.	Ce cas est connu du Pôle Eau et Assainissement de la CCS.
//////////////////////////////////// ///	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Pt. 4 Notes et demandes du CE	-Informations aux propriétaires : les renseignements peuvent être demandés au service SPANC de la CCS, aux différents bureaux d'études spécialisés dans ce domaine ou à des entreprises qui installent ce type d'équipement (attention à ce qu'elles n'orientent pas vers qu'un seul produit)	Les propriétaires qui se sont exprimés sur ce point lors des permanences (ou par voie électronique) souhaitent certainement que l'information « vienne vers eux » dans un 1 ^{er} temps. 2 ou 3 réunions pourraient être organisées dans le secteur du Jura alsacien sous l'égide de la CCS, puis ces propriétaires seront en mesure d'effectuer des démarches individuelles (ou groupées).

	<p>-Etat « zéro » : cet état sera obtenu à l'issue de 100% des contrôles. Lors de la réalisation de l'étude il n'y a pas de visite à l'intérieur des propriétés privées.</p> <p>-Suite de l'EP : lors du rendu du rapport les maires seront informés puis le zonage fera l'objet d'une délibération lors d'un conseil communautaire. La délibération est publique et fera l'objet d'un affichage. Le rapport et le plan de zonage seront transmis en commune après la prise de la délibération.</p>	<p>Il serait intéressant d'associer des propriétaires qui ont un équipement neuf complet ou complémentaire à une fosse (ainsi conforme à la réglementation) pour démontrer que des solutions existent.</p> <p>Il s'agit de la base de données pour une bonne gestion de l'ANC par le SPANC/CCS.</p> <p>La 1^{ère} information dont pourront disposer les contributeurs des permanences (et le public en général) sera mon rapport consultable sur le site de la CCS.</p> <p>Les mairies des 10 communes doivent être de bons relais d'information pour que des solutions rationnelles et supportables soient définies au bénéfice des propriétaires.</p>
//////////////////// ///	////////////////////	////////////////////
Cas divers		
3WEB : 7 rue des Tilleuls WINKEL	Il manquerait la partie pour le traitement. Il est donc non conforme sans obligation de travaux.	Pour information aux propriétaires.
4WEB : 5 7 9 rue de la promenade	La CCS n'intervient pas dans les différents entre voisins. Il est possible d'avoir un équipement commun à 3 habitations (semi collective) avec mise en place de servitude éventuelle.	Un courrier aux propriétaires concernés (si connus et identifiés) sera un moyen de les informer sur les suites normales à mener.
9WEB / 10WEB / 12WEB / 13WEB / 14WEB / 15WEB / 16WEB / 15WIN / 16WIN / 17WIN / 19WIN : proposition lagune à	Le projet proposé par la commune n'est pas applicable en l'état pour Winkel, en effet la déviation d'un cours d'eau et l'intervention sur son	Le projet présenté par des habitants de Winkel (et soutenu par la mairie) suppose un investissement (financier, physique) qui ne

Winkel	écoulement est interdite. Le projet de lagunage nécessite une grande superficie de terrain, la pose de canalisation étanche dans le village pour avoir une eau usée adéquate pour le système de traitement ainsi que la mise en place d'une régulation via un poste de régulation raccordé à l'électricité. Ces travaux devraient être financés par la Collectivité sans subvention car l'Agence n'aide plus en matière d'assainissement collectif les communes qui n'ont rien entreprise avant 2019.	peut être envisagé à court terme. L'aspect règlementaire s'y oppose également. Un ensemble de solutions individuelles est à rechercher, voire d'associations de propriétaires, afin de respecter la loi LEMA. La configuration du cœur de village de Winkel n'est pas unique, d'autres villages sont dans le même cas.
12WEB / 1WIN / 2WIN / 3WIN / 4WIN / 5WIN : redevance ANC	Le paiement du contrôle ANC s'apparente à la redevance ANC. Celle-ci sera à payer au moment de chaque contrôle, la fréquence dépendant de la conformité de l'installation.	Le paiement du contrôle doit avoir la valeur d'un service pour chaque propriétaire. Le SPANC/CCS lui apporte la garantie d'être conforme à la réglementation, si des travaux nécessaires de mise en conformité ont été réalisés. C'est une formule « gagnant-gagnant » qui doit s'instaurer et non une soumission des administrés à une lointaine administration.
7WIN : 17 rue des tilleuls	Non conforme en raison du non-traitement des eaux ménagères qui vont directement au milieu naturel.	Pour information au propriétaire.

3.3 Conclusion motivée

6^{ème} conclusion (mémoire en réponse) : favorable

Lors de la réunion de clôture de l'EP avec les élus et la directrice du Pôle, j'avais annoncé que les contributions, vu leur nombre et leur répétition, pouvaient être rassemblées par thème, en y ajoutant éventuellement des demandes supplémentaires.

La CCS a respecté cette présentation pour apporter ses réponses aux expressions du public, allant de la demande d'informations à une certaine opposition à devoir entreprendre des travaux, aussi bien par inutilité que par effort financier trop conséquent.

Je considère que les réponses sont argumentées et m'ont laissé la possibilité de les commenter

en vue de l'avis final. La rédaction est conforme au fond de l'EP, à savoir le zonage en ANC pour les 10 communes concernées.

4 Inconvénients et avantages du projet

Toutes les phases antécédentes à la finalisation du rapport, y compris la recherche documentaire d'appoint, ont été utiles pour pouvoir dresser un comparatif en ressenti possible pour les individus (et leurs familles) et pour les collectivités.

Inconvénients du projet

Charge à chaque propriétaire de gérer son installation de traitement des eaux usées.

Obligation de respect des textes règlementaires par chaque propriétaire.

Incidence financière quelquefois importante selon l'état de l'installation et les travaux de mise en conformité.

Obligation de travaux contraignants selon la réalité physique du terrain et/ou du bâtiment.

Obligation de réalisation d'un équipement dans les meilleurs délais si absence de celui-ci.

Obligation de mise en conformité en cas de vente du bâtiment.

Avantages du projet

Pas de travaux de constitution d'un réseau de collecte et d'une station de traitement des eaux usées (par la CCS) dans les villages non équipés.

Pas de gestion technique et financière de plusieurs réseaux AC supplémentaires.

ANC considérée comme la meilleure solution pour les communes de moins de 2000 habitants et classées communes de montagne.

Installations individuelles récentes (et donc à qualifier de conformes) à conserver en l'état.

Toutes les installations existantes restent en place et continuent de fonctionner via une mise en conformité si nécessaire.

Facilité d'installation totale ou partielle (selon nécessité) si terrains à caractéristiques avantageuses.

Compétente en matière d'assainissement, la CCS n'a que le rôle de gestionnaire via le SPANC.

Pas de redevance d'assainissement assise sur la consommation d'eau pour les propriétaires.

Prise en compte individuelle de l'aspect environnemental, notamment pour ce qui concerne le cycle de l'eau, ceci au plus près de la production des eaux usées.

Prise en compte collective de l'environnement en respect du SCoT du Sundgau (préservation des Trames verte et bleue) et grâce à la convention SENS 2027 (SAGE ill-nappe-rhin qui préconise de poursuivre les efforts en matière d'assainissement).

5 Avis motivé final

Compte-tenu des arguments notés en parties 1 et 2 du présent rapport d'EP (documents prescriptifs d'enquête publique, réglementation à respecter, dossier mis à disposition, visites sur sites et documentation consultée, déroulement de l'EP, réponses aux observations du public et aux demandes du CE, conclusions motivées), j'émet un **avis favorable au projet de zonage en assainissement non collectif des communes de Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel, Wolschwiller** (la commune de Biederthal est incluse de fait car ayant déjà effectué une démarche identique) **proposé par la Communauté de communes du Sundgau.**

Cet avis favorable est assorti des 4 recommandations suivantes :

- **établir un « état zéro » des installations afin d'obtenir une connaissance fine du territoire, avec l'assistance du bureau d'études JD BE (dont la prestation sera dûment organisée), en fixant une date limite,**
- **l'organisation d'une information à destination des propriétaires en demande et en besoin de conseils,**
- **(faire) mener une étude particulière concernant les habitations et bâtiments en cœur de villages, en bordure de rivière, à parcelle réduite et/ou à situation particulière,**
- **l'assistance adéquate aux propriétaires afin de les accompagner au plan financier dans les démarches d'investissement d'installations complètes ou partielles, nouvelles ou de complément.**

Le résultat de la démarche de l'EP est à même de fournir tous les éléments nécessaires pour que le Conseil communautaire de la CCS puisse délibérer.



Yvan RENCKLY

Commissaire enquêteur

Le 17 mai 2024

TROISIEME PARTIE

Pièces annexes

- 1 *Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E23000109/67 du 11.12.2023*
- 2 Arrêté communautaire n° ARR-002-2024 prescrivant l'EP
- 3 Publicité obligatoire
 - Annonce parue dans le journal L'Alsace
 - Annonce parue dans Le Paysan du Haut-Rhin
 - Avis d'annonce de l'EP
- 4 Publicité complémentaire
 - Bouxwiller, Sondersdorf, Winkel, Oberlarg
- 5 Certificat d'affichage de l'arrêté communautaire de la CCS et de l'avis de mise à enquête publique
- 6 Comptes-rendus des visites dans les 10 communes
- 7 Synthèse de l'EP
 - Procès-verbal de synthèse
 - Mémoire en réponse de la CCS

Bibliographie

- Guide de l'enquête publique de la CNCE
- Edition de la CNCE : la dématérialisation de l'enquête publique en 3 clics
- Les Essentiels CNCE : la rédaction des conclusions motivées
- Portail interministériel sur l'assainissement non collectif
- La Gazette des communes
- Actu-Environnement : réglementation, contrôle et réhabilitation en ANC ; plan national de l'ANC
- Fiche présentation SPANC du SDEA
- Articles de presse
- Bulletins municipaux
- Documentation IFAA, Eparco, BF Assainissement, Aquatiris, Graf

Annexe 1

Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E23000109/67

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
STRASBOURG

DECISION DU

11/12/2023

N° E23000109 /67

Le magistrat désigné

Décision de remplacement de commission d'enquête

Vu la demande présentée par M. Thomas Bachmann, président de la commission d'enquête, enregistrée le 21 novembre 2023.

Vu la décision de désignation d'une commission d'enquête prise le 2 novembre 2023 dans le cadre du processus de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique N° E230000109/67.

Considérant ce qui suit :

1. M. Thomas Bachmann a informé le tribunal, par courriel du 21 novembre 2023, que la commission d'enquête désignée concernant le passage en assainissement non collectif de neuf communes de la Communauté de Communes Sundgau estime qu'un seul commissaire enquêteur suffirait pour mener à bien cette enquête publique et que M. Yvan Renckly est disposé à mener cette enquête.

2. Ainsi, dans les circonstances de l'espèce, il y a lieu d'abroger la décision susvisée du 2 novembre 2023 portant désignation d'une commission d'enquête et de désigner M. Yvan Renckly en tant que commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre Herzog en tant que commissaire enquêteur suppléant.

DECIDE

Article 1 : La décision de désignation d'une commission d'enquête dans le dossier n° E230000109/67, prise le 2 novembre 2023, est abrogée.

Article 2 : M. Yvan Renckly est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre Herzog en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente ordonnance sera notifiée à M. Thomas Bachmann, à M. Yvan Renckly, à M. René Jacques, à M. Pierre Herzog et au Président de la communauté de communes du Sundgau.

Fait à Strasbourg, le ** décembre 2023.

Le magistrat désigné

Pour expédition conforme,
le greffier



Thomas GROS

Annexe 2

Arrêté communautaire n° ARR-002-2024 prescrivant l'EP

Département du Haut-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton d'Altkirch

Liberté, Egalité, Fraternité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUNDGAU**

ARRETE n° ARR-002-2024

**ARRÊTÉ METTANT A ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE LE PROJET D'ELABORATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES COMMUNES DE BENDORF, BOUXWILLER, COURTAVON,
KIFFIS, LUCELLE, OBERLARG, SONDESDORF, WINKEL, WOLSCHWILLER.**

Le Président de la Communauté de Communes Sundgau,

- VU** la délibération du Conseil de la Communauté de communes Sundgau du 28 avril 2022, décidant le placement des communes de Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et Wolschwiller en assainissement non collectif ;
- VU** les pièces du dossier de zonage d'assainissement non collectif soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 2 novembre 2023 constituant la Commission d'enquête et désignant Monsieur Thomas BACHMANN en qualité de président, Monsieur Yvan RENCKLY et Monsieur René JACQUES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre HERTZOG en qualité de commissaire enquêteur suppléant
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 11 décembre 2023 abrogeant la désignation de la Commission d'enquête et désignant Monsieur Yvan RENCKLY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre HERTZOG en qualité de commissaire enquêteur suppléant

ARRETE

- Article 1^{er}** Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de zonage d'assainissement non collectif
- Article 2** La durée de l'enquête publique est fixée à 32 jours à compter du 11 mars 2024 à 9h et jusqu'au 11 avril 2024 à 17h.
- Article 3** Monsieur Yvan RENCKLY a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Article 4** Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) et en Mairie de Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et Wolschwiller.

Le dossier d'enquête publique se compose :

- Du rapport de l'étude de schéma directeur des communes non assainies ;
- Du zonage de chacune des communes : plans et étude.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Communauté de communes Sundgau, Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5242/documents> durant toute la durée d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5242>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5242@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5242> et donc visibles par tous.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- Mardi 19 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de SONDRSDORF,
- Vendredi 22 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de WINKEL,
- Lundi 25 mars 2024 de 10h à 12h en mairie de BENDORF,
- Lundi 25 mars 2024 de 16h à 18h en mairie de KIFFIS,
- Mardi 26 mars 2024 de 14h à 16h en mairie de BOUXWILLER,
- Mardi 26 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de OBERLARG,
- Vendredi 05 avril 2024 de 16h à 18h en mairie de LUCELLE,
- Mardi 09 avril 2024 de 9h30 à 11h30 en mairie de COURTAVON,
- Mardi 09 avril 2024 de 16h à 18h en mairie de WOLSCHWILLER,
- Jeudi 11 avril 2024 de 15h à 17h au siège de la Communauté de communes SUNDGAU à Altkirch.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes Sundgau le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre du projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau <https://www.cc-sundgau.fr/>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également adressés par Monsieur le Président de la CC Sundgau à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch où ils pourront être consultés par le public pendant 1 an.

Article 7

Le maître d'ouvrage du projet de zonage d'assainissement non collectif est la Communauté de communes Sundgau. Toutes informations relatives à l'enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement non collectif peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sundgau, au siège de celle-ci à l'adresse suivante : Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et le PHR.

Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de communes Sundgau et en Mairie de Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et de Wolschwiller et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de communes et dans les communes concernées.

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau (www.cc-sundgau.fr).

Article 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement non collectif

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch,
- Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin,
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Altkirch, 22 février 2024

Gilles FREMIOT
Président de la CCS



Annexe 3

Annonce parue dans le journal L'Alsace

Annonce parue dans le Paysan du Haut-Rhin

Avis d'enquête publique (panneaux d'affichage des mairies et de la CCS)

Annonce L'ALSACE

Mardi 12 mars 2024

Enquête publique



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

Avis d'enquête publique unique Projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif des communes de Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel, Wolschwiller

Par arrêté n° ARR-002-2024, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif des communes de Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et Wolschwiller. A cet effet, Monsieur Yvan RENCCKLY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre Hertzog par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs au siège de la Communauté de Communes Sundgau (Quartier Plessier - bâtiment 3 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards BP 19 68131 ALTKIRCH Cedex) et en Mairies des communes concernées (Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et Wolschwiller) aux jours et heures habituels d'ouverture, du 11 mars 2024 à 9h, au 11 avril 2024, à 17h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la CC Sundgau et dans les Mairies des communes concernées aux horaires suivants :

- Mardi 19 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de **SONDERSDORF**
- Vendredi 22 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de **WINKEL**
- Lundi 25 mars 2024 de 10h à 12h en mairie de **BENDORF**
- Lundi 25 mars 2024 de 16h à 18h en mairie de **KIFFIS**
- Mardi 26 mars 2024 de 14h à 16h en mairie de **BOUXWILLER**
- Mardi 26 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de **OBERLARG**
- Vendredi 05 avril 2024 de 16h à 18h en mairie de **LUCELLE**
- Mardi 09 avril 2024 de 9h30 à 11h30 en mairie de **COURTAVON**
- Mardi 09 avril 2024 de 16h à 18h en mairie de **WOLSCHWILLER**
- Jeudi 11 avril 2024 de 15h à 17h au siège de la Communauté de communes **SUNDGAU** à Altkirch

Le maître d'ouvrage du projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif est la Communauté de Communes Sundgau (Quartier Plessier - bâtiment 3 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards BP 19, 68131 Altkirch Cedex).

Au terme de l'enquête publique unique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ; le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet d'élaboration zonage d'assainissement non collectif.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en version papier au siège de la Communauté de Communes et en Mairies de **BENDORF, BOUXWILLER, COURTAVON, KIFFIS, LUCELLE, OBERLARG, SONDERSDORF, WINKEL ET WOLSCHWILLER** aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier peuvent également être consultées par voie dématérialisée sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5242/documents>

Un poste informatique est mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête au siège de la CC Sundgau.

Les observations sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de la Communauté de Communes et en Mairie des communes concernées. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'attention de la Commission d'enquête, au siège de l'enquête : Communauté de Communes Sundgau (Quartier Plessier - bâtiment 3 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards BP 19, 68131 Altkirch Cedex). Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5242>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5242@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5242> et donc visibles par tous.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Président son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, et sur le site internet suivant, <https://www.cc-sundgau.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin sur le site internet suivant <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques>

Annonce PAYSAN du HAUT-RHIN

vendredi 15 mars 2024



Annonces légales

DIVERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

Enquête publique

PROJET D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES COMMUNES DE BENDORF, BOUXWILLER, COURTAVON, KIFFIS, LUCELLE, OBERLARG, SONDESDORF, WINKEL, WOLSchWILLER

Par arrêté n° ARR-002-2024, le Président de la Communauté de Communes a donné l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif des communes de Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et Wolschwiller.

À cet effet, Monsieur Yvan RENCKLY a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre Hertzog par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs au siège de la Communauté de Communes Sundgau (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 ALTKIRCH Cedex) et en Mairies des communes concernées (Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et Wolschwiller) aux jours et heures habituels d'ouverture, du 11 mars 2024 à 9h, au 11 avril 2024, à 17h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la CC Sundgau et dans les Mairies des communes concernées aux horaires suivants :

- Mardi 19 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de SONDESDORF
- Vendredi 22 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de WINKEL
- Lundi 25 mars 2024 de 10h à 12h en mairie de BENDORF
- Lundi 25 mars 2024 de 16h à 18h en mairie de KIFFIS
- Mardi 26 mars 2024 de 14h à 16h en mairie de BOUXWILLER
- Mardi 26 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de OBERLARG
- Vendredi 05 avril 2024 de 16h à 18h en mairie de LUCELLE
- Mardi 09 avril 2024 de 9h30 à 11h30 en mairie de COURTAVON
- Mardi 09 avril 2024 de 16h à 18h en mairie de WOLSchWILLER
- Jeudi 11 avril 2024 de 15h à 17h au siège de la Communauté de communes SUNDGAU à Altkirch

Le maître d'ouvrage du projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif est la Communauté de Communes Sundgau (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19, 68131 Altkirch Cedex).

Au terme de l'enquête publique unique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ; le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet d'élaboration zonage d'assainissement non collectif. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en version papier au siège de la Communauté de Communes et en Mairies de Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et Wolschwiller aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier peuvent également être consultées par voie dématérialisée sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5242/documents>

Un poste informatique est mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête au siège de la CC Sundgau.

Les observations sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de la Communauté de Communes et en Mairie des communes concernées. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'attention de la Commission d'enquête, au siège de l'enquête : Communauté de Communes Sundgau (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19, 68131 Altkirch Cedex).

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5242>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5242@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5242> et donc visibles par tous.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Président son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, et sur le site internet suivant, <https://www.cc-sundgau.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin sur le site internet suivant <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques>

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PROJET D'ELABORATION**

**DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES COMMUNES DE BENDORF,
BOUXWILLER, COURTAVON, KIFFIS, LUCELLE, OBERLARG, SONDESDORF, WINKEL,
WOLSCHWILLER**

Par arrêté n° ARR-002-2024, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif des communes de Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et Wolschwiller.

À cet effet, Monsieur Yvan RENCKLY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre Hertzog commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs au siège de la Communauté de Communes Sundgau (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 ALTKIRCH Cedex) et en Mairies des communes concernées (Bendorf, Bouxwiller, Courtavon, Kiffis, Lucelle, Oberlarg, Sondersdorf, Winkel et Wolschwiller) aux jours et heures habituels d'ouverture, **du 11 mars 2024 à 9h, au 11 avril 2024, à 17h.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la CC Sundgau et dans les Mairies des communes concernées aux horaires suivants :

- Mardi 19 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de SONDESDORF
- Vendredi 22 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de WINKEL
- Lundi 25 mars 2024 de 10h à 12h en mairie de BENDORF
- Lundi 25 mars 2024 de 16h à 18h en mairie de KIFFIS
- Mardi 26 mars 2024 de 14h à 16h en mairie de BOUXWILLER
- Mardi 26 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de OBERLARG
- Vendredi 05 avril 2024 de 16h à 18h en mairie de LUCELLE
- Mardi 09 avril 2024 de 9h30 à 11h30 en mairie de COURTAVON
- Mardi 09 avril 2024 de 16h à 18h en mairie de WOLSCHWILLER
- Jeudi 11 avril 2024 de 15h à 17h au siège de la Communauté de communes SUNDGAU à Altkirch

Le maître d'ouvrage du projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif est la Communauté de Communes Sundgau (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19, 68131 Altkirch Cedex).

Au terme de l'enquête publique unique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ; le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet d'élaboration zonage d'assainissement non collectif.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en version papier au siège de la Communauté de Communes et en Mairies de BENDORF, BOUXWILLER, COURTAVON, KIFFIS, LUCELLE, OBERLARG, SONDESDORF, WINKEL ET WOLSCHWILLER aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier peuvent également être consultées par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5242/documents>
Un poste informatique est mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête au siège de la CC Sundgau.

Les observations sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de la Communauté de Communes et en Mairie des communes concernées. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Communauté de Communes Sundgau (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19, 68131 Altkirch Cedex).

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5242>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5242@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5242> et donc visibles par tous.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Président son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, et sur le site internet suivant, <https://www.cc-sundgau.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin sur le site internet suivant <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques>.

Annexe 4

Publicité complémentaire :

- Bouxwiller,
- Sondersdorf,
- Winkel,
- Oberlarg.



COMMUNE DE BOUXWILLER

Tél. : 03 89 40 42 38
mairie@bouxwiller68.fr

CIRCULAIRE COMMUNALE DU 05/03/2024

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PROJET D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs au siège de la Communauté de Communes Sundgau (Quartier Plessier Bât 3, Avenue du 8^e Régiment de Hussards PB 19 68131 ALTKIRCH) et en mairie de Bouxwiller aux jours et heures habituels d'ouverture du :

11 mars 2024 à 9h au 11 avril 2024 à 17h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition le mardi 26 mars de 14h à 16h en mairie de Bouxwiller.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en version papier au siège de la CCS ou en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier peuvent également être consultées par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5242/documents>

Les observations sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de la CCS et en mairie de Bouxwiller. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'attention de la Commission d'Enquête à la Communauté de Communes Sundgau.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5242>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5242@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5242> et donc visibles par tous.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Président son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, et sur le site internet suivant, <https://www.cc-sundgau.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin sur le site internet suivant <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques>.

Pour la Communauté de Communes Sundgau

Le Maire,
Jean-Luc HEUDECKER



**PRESENCE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR PUBLIC**

**Concernant la mise en place du SPANC
(Service Public d'Assainissement Non collectif)**

A Sondersdorf, le 11-03-2024

Madame, Monsieur,

Faisant suite à la réunion publique du mardi 21 novembre 2023 et ce, concernant la mise en place du SPANC, M. le Commissaire Enquêteur Public Yvan RENCKLY assurera une permanence en mairie de Sondersdorf

Mardi 19 mars 2024 de 17H00 à 19H00

Vous pouvez également le rencontrer directement au siège de la CCS à Altkirch le jeudi 11 avril entre 15H00 et 17H00.

Merci de bien vouloir prendre note de ces dates au cours desquelles vous pourrez lui transmettre vos doléances.

Vous pouvez également déposer vos retours par écrit de façon dématérialisée :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5242>

En vous souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

Le Maire, Pierre BLIND





Commune de WINKEL

28 Rue Principale
68480 WINKEL
Tél: 03 89 40 85 34
Fax: 03 89 08 11 43

mairiewinkel@orange.fr

Contrôle des fosses septiques
SPANC

Suite à la réunion publique du 22 février 2023, voici la suite à donner aux contrôles de nos fosses septiques (SPANC).

Viendra en mairie de Winkel, un commissaire enquêteur, Monsieur Yvan Renckly, le vendredi 22 mars 2024 de 17h à 19h ou au siège de la CCS, le jeudi 11 avril de 15h à 17h.

Vous aurez l'occasion de lui exposer vos doléances à ces moments-là.

Dès à présent, un registre d'enquête publique est mis à votre disposition à la mairie.

Vous pourrez vous exprimer en écrivant directement dans ce registre ou en nous faisant parvenir une lettre qui sera transmise au commissaire enquêteur.

Il existe également un site internet qui pourra recueillir vos propositions : enquete-publique-5242@registre-dematerialise.fr.

La mairie sera exceptionnellement ouverte les lundis 11, 18, 25 mars et lundi 8 avril, ainsi que les jeudis 21, 28 mars et 4, 11 avril de 8h à 12h et de 13h à 16h, afin que vous puissiez y déposer ou inscrire vos doléances.

L'équipe communale

Madame, Monsieur

Une enquête publique est ouverte par le président de la Communauté de Communes dans le cadre du projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre à vos questions dans la salle du Conseil Municipal de la mairie d'OBERLARG le mardi 26 mars de 17 heures à 19 heures.

Je vous rappelle qu'il s'agit de la mise en conformité de vos installations de traitement des eaux usées avant déversement dans le réseau public d'eau pluviale, dans un fossé ou dans la rivière.

Les pièces du dossier sont consultables en version papier en mairie aux heures d'ouverture.

La mise en conformité de nos installations a un coût, alors n'hésitez pas à venir poser vos questions au commissaire enquêteur.

Le maire

Annexe 5

Certificat d'affichage de l'arrêté communautaire de la CCS et de l'avis de mise à enquête publique

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de communes Sundgau, certifie :

- avoir demandé à procéder à l’affichage de l’arrêté communautaire de mise à l’enquête publique du projet de zonage assainissement non collectif des communes de BENDORF, BOUXWILLER, COURTAVON, KIFFIS, LUCELLE, OBERLARG, SONDRSDORF, WINKEL, et WOLSCHWILLER.
- avoir demandé à procéder à l’affichage de l’avis de mise à l’enquête publique du projet de zonage assainissement non collectif des communes de BENDORF, BOUXWILLER, COURTAVON, KIFFIS, LUCELLE, OBERLARG, SONDRSDORF, WINKEL, et WOLSCHWILLER.
- avoir demandé à procéder à l’affichage des mêmes documents dans les communes concernées par le projet de zonage assainissement non collectif des communes de BENDORF, BOUXWILLER, COURTAVON, KIFFIS, LUCELLE, OBERLARG, SONDRSDORF, WINKEL, et WOLSCHWILLER.

Ce présent certificat est établi pour valoir ce que de droit.

Fait à Altkirch, le 17 avril 2024

Gilles FREMIOT
Président de la CCS



Annexe 6

Comptes-rendus des visites dans les 10 communes

Enquête publique (EP) du 11 mars au 11 avril 2024

Projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif (ANC) de 9 communes du Jura alsacien membres de la Communauté de Communes du Sundgau (CCS)

Document préparatoire à l'EP – Commune de : Bendorf

Visite sur le terrain du : 11.03.2024

Accompagnateur(s) : M. Antony (maire)

Configuration générale de la commune (partie bâtie)	Passage rapide dans le village pour visualiser différentes caractéristiques Le village se situe sur 2 versants du vallon. Le sol du village est très calcaire avec par endroits des couches de sable de calcaire. 3 fontaines sont alimentées par des sources naturelles et coulent pratiquement tout le long de l'année. Un lotissement a été construit dans les années 1970 – 1980. 2 hameaux à l'extérieur du village : la Saboterie et le Moulin.
Nombres d'habitants en 2023	Ou dernier chiffre connu : 245
Perspectives d'évolution de l'habitat et du bâti autre (zone d'activités...)	Extensions à venir ou en cours Quelques habitations au gré de la demande.
Cours d'eau traversant la commune	Uniquement des fossés de recueil des eaux de pluie et des eaux domestiques (pré-) traitées.
Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments publics (mairie, église, salle d'activités...)	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Mairie : fosse septique. La commune est propriétaire du bâtiment Mairie + une maison mitoyenne + 1 maison (ancienne ferme reconvertie en habitation secondaire) issue d'une donation + l'ancien presbytère (fosse septique). L'ancienne école : fosse septique. Le dépôt Pompiers : aucune installation (pas de nécessité). La Grange (bâtiment salle des Fêtes) : microstation (avec contrat de maintenance).
Installation d'assainissement actuelle sur collectifs d'habitation	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent
Installation d'assainissement actuelle sur maison individuelle : -dans le bâti ancien -dans zone d'extension du village	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Les nouvelles constructions sont équipées de microstations (option « obligée » pour accompagner la demande de permis de construire)

<p>Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments d'activités industrielles, artisanales, commerciales...</p>	<p>Si présence de ces activités ; voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traitées et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent (si présence de ces activités) Il n'y a plus de commerces dans le village. Le camping Les Hêtres, situé en dehors du village, est équipé de 2 blocs sanitaires avec fosse septique de taille réduite autorisée en fonction du taux réel d'occupation du terrain. Les eaux résiduaires sont dispersées en forêt.</p>
<p>Evacuation actuelle des eaux épurées : - sur propriété - dans cours d'eau - dans système de collecte des eaux de pluie</p>	<p>Etat des lieux ; modifications prévisibles après définition du zonage ANC Les eaux pluviales et les eaux usées traitées et pré-traitées par fosse septique) sont recueillies dans des canalisations dans le village, puis dans les fossés à débit variable, visibles en fonction de la météorologie et de la production des fontaines publiques. Ces fossés se réunissent en un pour se diriger vers le Grumbach.</p>
<p>Présence de constructions sur terrain inondable</p>	<p>Si secteur de la commune classé inondable ou susceptible de l'être Non. Mais rappel que Bendorf, comme l'ensemble de la région, est située en zone sismique.</p>
<p>Nécessité de relèvement avant assainissement par immeuble ou groupe d'immeubles</p>	<p>A voir si cas existant dans la commune</p>
<p>Fourniture ou lien internet de délibérations du CM relatant le sujet d'assainissement</p>	<p>Soit copie délibération, soit indiquer lien pour lecture à distance</p>

Remarques

Le cabinet RWB France sarl a réalisé une étude de définition du programme d'assainissement de la commune en 2011. Le projet collectif concernait le village sauf l'extrémité de la rue de Durlinsdorf, la Saboterie, le Moulin et le camping (voir aussi Etude IRH p. 72).

Ce projet n'a pas eu de suite car la STEP aurait été trop près des captages d'eau de Durlinsdorf.

La municipalité a déjà effectué une publicité complémentaire de l'EP par la diffusion d'un compte-rendu résumé de la délibération du CM.



Microstation de la Grange



Un des fossés de recueil des eaux (pré-) traitées



Le Moulin, situé sur la route Durlinsdorf – Winkel avec pont sur le Grumbach

Enquête publique (EP) du 11 mars au 11 avril 2024

Projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif (ANC) de 10 communes du Jura alsacien membres de la Communauté de Communes du Sundgau (CCS)

Document préparatoire à l'EP – Commune de : Biederthal

Visite sur le terrain du : 19.02.2024

Accompagnateur(s) : Mme Cordier (mairie)

Configuration générale de la commune (partie bâtie)	Passage rapide dans le village pour visualiser différentes caractéristiques
Nombres d'habitants en 2023	Ou dernier chiffre connu :
Perspectives d'évolution de l'habitat et du bâti autre (zone d'activités...)	Extensions à venir ou en cours
Cours d'eau traversant la commune	La Birsig
Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments publics (mairie, église, salle d'activités...)	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent
Installation d'assainissement actuelle sur collectifs d'habitation	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Le « Manoir » : plusieurs habitations avec traitement groupé eaux usées par une rhizosphère. Petit collectif d'habitation au centre du village : fosse toute eaux et filtre à sable.
Installation d'assainissement actuelle sur maison individuelle : -dans le bâti ancien -dans zone d'extension du village	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Lotissement en haut de la commune : installations individuelles ; rejet dans les tuyauteries des eaux pluviales et déversement dans la Birsig.

Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments d'activités industrielles, artisanales, commerciales...	Si présence de ces activités ; voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent (si présence de ces activités)
Evacuation actuelle des eaux épurées : -sur propriété -dans cours d'eau -dans système de collecte des eaux de pluie	Etat des lieux ; modifications prévisibles après définition du zonage ANC
Présence de constructions sur terrain inondable	Si secteur de la commune classé inondable ou susceptible de l'être
Nécessité de relèvement avant assainissement par immeuble ou groupe d'immeubles	A voir si cas existant dans la commune
Fourniture ou lien internet de délibérations du CM relatant le sujet d'assainissement	Soit copie délibération, soit indiquer lien pour lecture à distance

Remarques

La démarche d'EP a été réalisée en 2014-2015 volontairement par la commune.

Un SPANC a été constitué et mise en place d'un règlement d'ANC.

La compétence d'assainissement communale a été transférée à la CCS (à la suite de la prise de compétence optionnelle).

BF Assainissement et Environnement a réalisé le contrôle de conformité de toutes les installations en 2018 organisé et financé par la commune avec aide financière minime de l'Agence Rhin-Meuse).

Synthèse p. 65 de l'étude : 153 installations recensées/153 installations sans information ; information non fondée car connaissance installations en microstation

Enquête publique (EP) du 11 mars au 11 avril 2024

Projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif (ANC) de 10 communes du Jura alsacien membres de la Communauté de Communes du Sundgau (CCS)

Document préparatoire à l'EP – Commune de : Bouxwiller

Visite sur le terrain du : 19.02.2024

Accompagnateur(s) : M. Heudecker (maire) et un ouvrier municipal

Configuration générale de la commune (partie bâtie)	Passage rapide dans le village pour visualiser différentes caractéristiques Bouxwiller est classé village de montagne.
Nombres d'habitants en 2023	Ou dernier chiffre connu : 440 Ce nombre comprend les résidents (environ 25) au Luppacherhof (maison pour personnes âgées).
Perspectives d'évolution de l'habitat et du bâti autre (zone d'activités...)	Extensions à venir ou en cours Un projet de lotissements de 22 lots.
Cours d'eau traversant la commune	La Luppach. Etat supposé bon à la suite d'une étude antérieure.
Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments publics (mairie, église, salle d'activités...)	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Mairie, salle communale, presbytère : constructions équipées de fosses septiques, puis conduites communales des eaux pluviales, fossé à ciel ouvert, la Luppach.
Installation d'assainissement actuelle sur collectifs d'habitation	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent
Installation d'assainissement actuelle sur maison individuelle : -dans le bâti ancien -dans zone d'extension du village	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent

Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments d'activités industrielles, artisanales, commerciales...	<p>Si présence de ces activités ; voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traitées et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent (si présence de ces activités) Zone d'activités. Exemple Garage Peugeot : recueil spécifique des hydrocarbures, fosse toutes eaux + lit filtrant, fossé à ciel ouvert. Idem pour les autres activités.</p>
Evacuation actuelle des eaux épurées : -sur propriété -dans cours d'eau -dans système de collecte des eaux de pluie	<p>Etat des lieux ; modifications prévisibles après définition du zonage ANC</p>
Présence de constructions sur terrain inondable	<p>Si secteur de la commune classé inondable ou susceptible de l'être</p>
Nécessité de relèvement avant assainissement par immeuble ou groupe d'immeubles	<p>A voir si cas existant dans la commune</p>
Fourniture ou lien internet de délibérations du CM relatant le sujet d'assainissement	<p>Soit copie délibération, soit indiquer lien pour lecture à distance</p>

Remarques

A noter les effets de la sécheresse et des chaleurs d'été : il se produit des différences de niveau des sols et des incidences sur les tuyauteries de liaison entre construction, fosse et lit filtrant.

Cohérence à vérifier concernant la vérification des installations effectuée par le cabinet JD BE : organisation de cette vérification par la CCS, des propriétaires ont-ils appelé directement JD BE ?

Questionnement concernant le tableau p. 65 de l'étude.

La commune a mené une réflexion depuis 1998 en vue d'un assainissement collectif, en collaboration avec la CCIG (III et Gersbach), mais a renoncé en 2009 pour rester en ANC (délibération du CM du 24.10.2013).



Une habitation ancienne équipée d'une microstation



L'équipement du garage Peugeot : fosse toutes eaux + lit filtrant



Fosse septique devant la salle communale

Enquête publique (EP) du 11 mars au 11 avril 2024

Projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif (ANC) de 10 communes du Jura alsacien membres de la Communauté de Communes du Sundgau (CCS)

Document préparatoire à l'EP – Commune de : Courtavon

Visite sur le terrain du : 22.02.2024

Accompagnateur(s) : M. Walch, maire

Configuration générale de la commune (partie bâtie)	Passage rapide dans le village pour visualiser différentes caractéristiques Le village est traversé par une rivière ; un important nombre de maisons sont très proche de cette rivière.
Nombres d'habitants en 2023	Ou dernier chiffre connu 349 au 01.01.2024.
Perspectives d'évolution de l'habitat et du bâti autre (zone d'activités...)	Extensions à venir ou en cours Nouveau lotissement envisagé ; remplissage des « dents creuses ».
Cours d'eau traversant la commune	La Largue. La Largue 1 (dont à Courtavon) tend vers un état médiocre, engendrant une mortalité des poissons à cause d'une sous-oxygénation.
Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments publics (mairie, église, salle d'activités...)	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Mairie-école, église, foyer (propriété de la commune) : fosse septique classique. Salle polyvalente : installation avec bac à graisse et filtration.
Installation d'assainissement actuelle sur collectifs d'habitation	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Fosse septique.
Installation d'assainissement actuelle sur maison individuelle : -dans le bâti ancien -dans zone d'extension du village	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Fosses septiques dans le village ancien. 4 microstations connues dans les constructions récentes, donc installations réputées conformes.

Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments d'activités industrielles, artisanales, commerciales...	Si présence de ces activités ; voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent (si présence de ces activités)
Evacuation actuelle des eaux épurées : -sur propriété -dans cours d'eau -dans système de collecte des eaux de pluie	Etat des lieux ; modifications prévisibles après définition du zonage ANC
Présence de constructions sur terrain inondable	Si secteur de la commune classé inondable ou susceptible de l'être
Nécessité de relèvement avant assainissement par immeuble ou groupe d'immeubles	A voir si cas existant dans la commune
Fourniture ou lien internet de délibérations du CM relatant le sujet d'assainissement	Soit copie délibération, soit indiquer lien pour lecture à distance

Remarques

Au cours de la réunion publique, il a été annoncé la gratuité des contrôles (par JDBe). Par la suite des propriétaires ont reçu des factures d'un montant de 137 € à 150 €. Pourquoi cette différence ?

3 dates avaient été proposées par l'organisme de contrôle. Certains propriétaires n'ont pu être présents car encore actifs.

Il semble y avoir ambiguïté entre l'avis de JDBe (installations ne nécessitant pas de travaux) et le classement comme non conforme par la CCS.

Nota

La commune organisera une publicité complémentaire pour l'EP :

- Site internet de la commune,
- Sur Iliwap (système de messagerie instantanée utilisé par la commune).



Rejet d'effluents dans la Lague



Installation devant maison individuelle, les effluents sont recueillis dans la canalisation des eaux de pluie



Comme à Oberlurg, la Largue est le recueil des exutoires du centre du village ancien

Enquête publique (EP) du 11 mars au 11 avril 2024

Projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif (ANC) de 10 communes du Jura alsacien membres de la Communauté de Communes du Sundgau (CCS)

Document préparatoire à l'EP – Commune de : Kiffis

Visite sur le terrain du : 21.02.2024

Accompagnateur(s) : M. Lerch (maire)

Configuration générale de la commune (partie bâtie)	Passage rapide dans le village pour visualiser différentes caractéristiques
Nombres d'habitants en 2023	Ou dernier chiffre connu : 258
Perspectives d'évolution de l'habitat et du bâti autre (zone d'activités...)	Extensions à venir ou en cours Le PLUi en élaboration prévoit 1 habitation/an environ.
Cours d'eau traversant la commune	
Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments publics (mairie, église, salle d'activités...)	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent La mairie (comprenant 1 appartement) : bac à graisses, écoulement dans une canalisation, 3 filtres, écoulement libre jusqu'au lieu-dit La Forge dans la Lucelle. 1 maison propriété de la commune, ainsi que l'ancien presbytère (2 appartements) : microstation, trop plein par une canalisation vers la Lucelle.
Installation d'assainissement actuelle sur collectifs d'habitation	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent
Installation d'assainissement actuelle sur maison individuelle : - dans le bâti ancien - dans zone d'extension du village	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Groupement de maisons/pavillons (anciens logement douaniers) : collecte groupée des eaux usées à charge de la commune, filtrage puis épandage dans la forêt.

<p>Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments d'activités industrielles, artisanales, commerciales...</p>	<p>Si présence de ces activités ; voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent (si présence de ces activités) Restaurant au lieu-dit La Forge : en voie de réouverture avec une installation individuelle comprenant un lit filtrant. Restaurant Au Cheval blanc. 2 centres équestres : - Zum Blaue, manège, promenade avec chevaux - Meister, pension pour chevaux 4 exploitations agricoles sur la commune.</p>
<p>Evacuation actuelle des eaux épurées : -sur propriété -dans cours d'eau -dans système de collecte des eaux de pluie</p>	<p>Etat des lieux ; modifications prévisibles après définition du zonage ANC</p>
<p>Présence de constructions sur terrain inondable</p>	<p>Si secteur de la commune classé inondable ou susceptible de l'être</p>
<p>Nécessité de relèvement avant assainissement par immeuble ou groupe d'immeubles</p>	<p>A voir si cas existant dans la commune</p>
<p>Fourniture ou lien internet de délibérations du CM relatant le sujet d'assainissement</p>	<p>Soit copie délibération, soit indiquer lien pour lecture à distance</p>



Fosse toutes eaux et lit d'épandage devant une maison d'habitation très récente



Couvercle de contrôle de la conduite d'évacuation des maisons ex-douanières

Enquête publique (EP) du 11 mars au 11 avril 2024

Projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif (ANC) de 10 communes du Jura alsacien membres de la Communauté de Communes du Sundgau (CCS)

Document préparatoire à l'EP – Commune de : Lucelle

Visite sur le terrain du : 19.02.2024

Accompagnateur(s) : M. Fankhauser (maire)

Configuration générale de la commune (partie bâtie)	Passage rapide dans le village pour visualiser différentes caractéristiques Beaucoup de constructions sont situées hors village : <ul style="list-style-type: none">- Saint-Pierre (ancien restaurant)- Petit Kohlberg/Neuhof (hôtel-restaurant)- Grand Kohlberg (siège entreprise de commercialisation)- Centre européen Maison St Bernard (actuellement fermé)
Nombres d'habitants en 2023	Ou dernier chiffre connu : 28 en 2023
Perspectives d'évolution de l'habitat et du bâti autre (zone d'activités...)	Extensions à venir ou en cours
Cours d'eau traversant la commune	La Lucelle dans la partie inférieure de la commune ; fait office de frontière avec la Suisse.
Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments publics (mairie, église, salle d'activités...)	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Mairie, équipée d'une microstation installée en 2023
Installation d'assainissement actuelle sur collectifs d'habitation	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent
Installation d'assainissement actuelle sur maison individuelle : -dans le bâti ancien -dans zone d'extension du village	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent

<p>Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments d'activités industrielles, artisanales, commerciales...</p>	<p>Si présence de ces activités ; voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent (si présence de ces activités) Petit Kohlberg : capacité hôtel = 35 chambres ; demander type d'installation. Grand Kohlberg : fosse septique, évacuation des eaux résiduelles sur une zone d'épandage en contre-bas. Restaurant Saint-Pierre : fosse septique et rejet dans la Lucelle, possède sa fosse septique.</p>
<p>Evacuation actuelle des eaux épurées : -sur propriété -dans cours d'eau -dans système de collecte des eaux de pluie</p>	<p>Etat des lieux ; modifications prévisibles après définition du zonage ANC</p>
<p>Présence de constructions sur terrain inondable</p>	<p>Si secteur de la commune classé inondable ou susceptible de l'être</p>
<p>Nécessité de relèvement avant assainissement par immeuble ou groupe d'immeubles</p>	<p>A voir si cas existant dans la commune</p>
<p>Fourniture ou lien internet de délibérations du CM relatant le sujet d'assainissement</p>	<p>Soit copie délibération, soit indiquer lien pour lecture à distance Non connu.</p>

Remarques

A noter les effets de la sécheresse et des chaleurs d'été : il se produit des différences de niveau des sols et des incidences sur les tuyauteries de liaison entre construction, fosse et lit filtrant.

Cohérence à vérifier concernant la vérification des installations effectuée par le cabinet JD BE : organisation de cette vérification par la CCS, des propriétaires ont-ils appelé directement JD BE ?

Questionnement concernant le tableau p. 65 de l'étude.



Fosse toutes eaux et lit de filtration derrière la mairie



Fosse septique de l'ensemble des bâtiments Saint-Bernard



Une caractéristique de Lucelle : un habitat dispersé, dont de nombreuses résidences secondaires

Enquête publique (EP) du 11 mars au 11 avril 2024

Projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif (ANC) de 10 communes du Jura alsacien membres de la Communauté de Communes du Sundgau (CCS)

Document préparatoire à l'EP – Commune de : Oberlarg

Visite sur le terrain du : 22.02.2024

Accompagnateur(s) : M. Waeckerli, maire

Configuration générale de la commune (partie bâtie)	Passage rapide dans le village pour visualiser différentes caractéristiques Outre le centre village, constatation d'un habitat dispersé. Hameau du Morimont : ruines du château, ferme floricole, hôtel. Hameau des Verreries : bâtiments sur les 3 communes d'Oberlarg, Lucelle et Winkel. Ferme Vacherie. Les Ebourbettes : ancienne exploitation agricole, 1 habitation permanente. Artisanat : 1 salon de coiffure (à domicile), 1 électricien, 1 atelier de poterie. 2 fermes sont situées en sortie de commune ; cela impose un rayon de 100 m inconstructible, actuellement respecté.
Nombres d'habitants en 2023	Ou dernier chiffre connu : 150
Perspectives d'évolution de l'habitat et du bâti autre (zone d'activités...)	Extensions à venir ou en cours Aires constructibles possibles limitées à celle du POS antérieur ou RNU actuellement. Extension village estimée à 1 habitation/an dans le futur PLUi.
Cours d'eau traversant la commune	La Largue (en souterrain dans le village bâti).
Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments publics (mairie, église, salle d'activités...)	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent
Installation d'assainissement actuelle sur collectifs d'habitation	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent
Installation d'assainissement actuelle sur maison individuelle : -dans le bâti ancien -dans zone d'extension du village	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent

Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments d'activités industrielles, artisanales, commerciales...	Si présence de ces activités ; voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent (si présence de ces activités)
Evacuation actuelle des eaux épurées : -sur propriété -dans cours d'eau -dans système de collecte des eaux de pluie	Etat des lieux ; modifications prévisibles après définition du zonage ANC
Présence de constructions sur terrain inondable	Si secteur de la commune classé inondable ou susceptible de l'être
Nécessité de relèvement avant assainissement par immeuble ou groupe d'immeubles	A voir si cas existant dans la commune
Fourniture ou lien internet de délibérations du CM relatant le sujet d'assainissement	Soit copie délibération, soit indiquer lien pour lecture à distance

Remarques

Dossier d'EP :

- Manque les annexes dont la délibération du CM (le maire recherche si elle a eu lieu et a fait l'objet d'un compte-rendu).
- Les données de la p. 65 de l'étude sont inexactes : il y a 5 installations récentes, donc réputées conformes.



Près de la source de la Largue, en amont des premières habitations de Courtavon



La Largue à la sortie de son busage en aval du village, après avoir recueilli tous les exutoires des habitations du centre d'Oberlarg



Une habitation récente équipée d'une microstation

Enquête publique (EP) du 11 mars au 11 avril 2024

Projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif (ANC) de 10 communes du Jura alsacien membres de la Communauté de Communes du Sundgau (CCS)

Document préparatoire à l'EP – Commune de : Sondersdorf

Visite sur le terrain du : 21.02.2024

Accompagnateur(s) : M. Blind (maire) et M. Allemann (1^{er} adjoint)

Configuration générale de la commune (partie bâtie)	Passage rapide dans le village pour visualiser différentes caractéristiques Quelques constructions sont excentrées, dont le lieu-dit Hippoltskirch, la Vieille Scierie, une ferme d'élevage-abattage-vente de viande d'autruche. Altitude centre village : 540 m.
Nombres d'habitants en 2023	Ou dernier chiffre connu : 315
Perspectives d'évolution de l'habitat et du bâti autre (zone d'activités...)	Extensions à venir ou en cours Prévisions PLUi : 1,5 maison/an.
Cours d'eau traversant la commune	L'Ill en contrebas du village (secteur Vieille Scierie).
Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments publics (mairie, église, salle d'activités...)	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Mairie-école : fosse septique, microstation après 2012.
Installation d'assainissement actuelle sur collectifs d'habitation	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Ancien presbytère : fosse septique et lit filtrant.
Installation d'assainissement actuelle sur maison individuelle : -dans le bâti ancien -dans zone d'extension du village	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent En majorité fosse septique pour les constructions anciennes.

Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments d'activités industrielles, artisanales, commerciales...	Si présence de ces activités ; voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent (si présence de ces activités) Pas de zone d'activités industrielles ou artisanales.
Evacuation actuelle des eaux épurées : -sur propriété -dans cours d'eau -dans système de collecte des eaux de pluie	Etat des lieux ; modifications prévisibles après définition du zonage ANC Recueil des eaux résiduaires des installations dans différentes canalisations gravitaires, puis déversement dans un fossé (entretenu) à l'air libre sur environ 1 km, puis déversement dans l'III à la Vieille Scierie.
Présence de constructions sur terrain inondable	Si secteur de la commune classé inondable ou susceptible de l'être
Nécessité de relèvement avant assainissement par immeuble ou groupe d'immeubles	A voir si cas existant dans la commune Station de relevage Kaiweg collective pour 4 constructions ; entretien à charge de la commune.
Fourniture ou lien internet de délibérations du CM relatant le sujet d'assainissement	Soit copie délibération, soit indiquer lien pour lecture à distance

Remarques

La réunion publique d'informations a eu lieu le 21.11.2023.

Les données p. 65 de l'étude sont incompréhensibles :

- Quand et comment le recensement a-t-il été fait ?
- Le nombre de 165 installations semble excessif.



La Vieille Scierie en bordure de l'III et le fossé descendant du village, émissaire des eaux usées traitées



Station de relevage du Kaiweg (sous chaussée)

Enquête publique (EP) du 11 mars au 11 avril 2024

Projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif (ANC) de 9 communes du Jura alsacien membres de la Communauté de Communes du Sundgau (CCS)

Document préparatoire à l'EP – Commune de : Winkel

Visite sur le terrain du : 11.03.2024

Accompagnateur(s) : Mme Lorentz (maire) + Mme Froehly et M. Blind (adjoints)

Configuration générale de la commune (partie bâtie)	Passage rapide dans le village pour visualiser différentes caractéristiques La commune ne comporte pas de lotissement. Habitat hors village : hameau Les Verreries, situé sur 3 communes (Winkel, Lucelle, Oberlarg).
Nombres d'habitants en 2023	Ou dernier chiffre connu : 306
Perspectives d'évolution de l'habitat et du bâti autre (zone d'activités...)	Extensions à venir ou en cours 1 à 2 constructions par an.
Cours d'eau traversant la commune	L'III, qui y prend sa source.
Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments publics (mairie, église, salle d'activités...)	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Mairie : fosse septique, déversement dans le réseau de recueil des eaux pluviales.
Installation d'assainissement actuelle sur collectifs d'habitation	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent
Installation d'assainissement actuelle sur maison individuelle : -dans le bâti ancien -dans zone d'extension du village	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent

Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments d'activités industrielles, artisanales, commerciales...	Si présence de ces activités ; voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent (si présence de ces activités)
Evacuation actuelle des eaux épurées : -sur propriété -dans cours d'eau -dans système de collecte des eaux de pluie	Etat des lieux ; modifications prévisibles après définition du zonage ANC
Présence de constructions sur terrain inondable	Si secteur de la commune classé inondable ou susceptible de l'être
Nécessité de relèvement avant assainissement par immeuble ou groupe d'immeubles	A voir si cas existant dans la commune
Fourniture ou lien internet de délibérations du CM relatant le sujet d'assainissement	Soit copie délibération, soit indiquer lien pour lecture à distance

Remarques

Les élus signalent un problème d'information pré-EP des propriétaires : il y a contradiction entre ce qui a été annoncé à la réunion publique du 22.02.2023 et la réalité : d'abord gratuité, puis demande de paiement pour la prestation de contrôle initial par JDDBE (voir avis de passage CCS – JDDBE du 07.02.2023).

La mairie effectuera une publicité complémentaire pour l'EP : distribution dans les boîtes aux lettres à partir du 11.03.2024 de l'avis d'EP jaune en A4 + feuillet A5 signalant les permanences de Winkel et à la CCS.

La commune est sujette à une interdiction de délivrer de nouveaux permis de construire dans le secteur de la rue de la Promenade à la suite de la détermination d'aléas miniers (mouvements de terrain).



Maisons d'habitation en bordure de rue, équipées de fosses septiques



Caniveau d'écoulement de l'III, recueillant les eaux traitées des habitations en haut à gauche



Zone d'extension de l'habitat rue des Tilleuls



Rue de la Promenade, interdiction de nouvelles constructions

Enquête publique (EP) du 11 mars au 11 avril 2024

Projet d'élaboration du zonage d'assainissement non collectif (ANC) de 10 communes du Jura alsacien membres de la Communauté de Communes du Sundgau (CCS)

Document préparatoire à l'EP – Commune de : Wolschwiller

Visite sur le terrain du : 21.02.2024

Accompagnateur(s) : M. Gabriel (maire)

Configuration générale de la commune (partie bâtie)	Passage rapide dans le village pour visualiser différentes caractéristiques
Nombres d'habitants en 2023	Ou dernier chiffre connu : 423
Perspectives d'évolution de l'habitat et du bâti autre (zone d'activités...)	Extensions à venir ou en cours
Cours d'eau traversant la commune	Le Boersegraben, coule vers Biederthal et la Birsig. Le Pfaffenbach, coule vers Oltingue et l'Ill.
Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments publics (mairie, église, salle d'activités...)	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Bâtiment atelier communal équipé d'une microstation. Mairie et salle des fêtes : bac à graisse + fosse toutes eaux Ecole : fosse toutes eaux
Installation d'assainissement actuelle sur collectifs d'habitation	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Existence de 3 « Carrés de l'habitat »
Installation d'assainissement actuelle sur maison individuelle : -dans le bâti ancien -dans zone d'extension du village	Voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent Pas d'extension de zone d'habitat prévue. Les constructions récentes à usage d'habitation sont toutes équipées de microstations.

<p>Installation d'assainissement actuelle sur bâtiments d'activités industrielles, artisanales, commerciales...</p>	<p>Si présence de ces activités ; voir comment les eaux usées de ces bâtiments sont traités et évacuées ; avec ou sans terrain adjacent (si présence de ces activités) Ets Griesser : entreprise de fabrication et pose de volets roulants. Fosse septique et rejet dans le Pfaffenbach. A noter la présence de plusieurs autres entreprises de type artisanal ou individuel, touchant à l'art, l'audiovisuel, l'automobile, les loisirs, le chauffage-sanitaire, la production maraîchère, la production de jus de fruits... Toutes les activités en locaux spécifiques possèdent une installation appropriée.</p>
<p>Evacuation actuelle des eaux épurées : -sur propriété -dans cours d'eau -dans système de collecte des eaux de pluie</p>	<p>Etat des lieux ; modifications prévisibles après définition du zonage ANC Réseau unitaire : pluie et eaux épurées</p>
<p>Présence de constructions sur terrain inondable</p>	<p>Si secteur de la commune classé inondable ou susceptible de l'être</p>
<p>Nécessité de relèvement avant assainissement par immeuble ou groupe d'immeubles</p>	<p>A voir si cas existant dans la commune</p>
<p>Fourniture ou lien internet de délibérations du CM relatant le sujet d'assainissement</p>	<p>Soit copie délibération, soit indiquer lien pour lecture à distance Délibération du CM en 2010 pour un AC, mais sans suite. Pas de délibération pour un ANC, compétence confiée à la CCS.</p>

Remarques

L'Etat est ou aurait été en soutien financier de la CCS pour la mise conformité de certaines installations collectives (totalité ou parties de communes).

La commune dispose d'un captage d'eau de source indépendant et le réseau de distribution est en bon état.



Emplacement de la microstation de l'atelier communal



Fosse septique des Ets Griesser



Ets Griesser : lieu de rejet dans le Pfaffenbach (affluent de l'Ill à Oltingue)

Annexe 7

Synthèse de l'EP :

- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse de la CCS



Procès-verbal de synthèse

Sommaire

- 1- Préambule**
- 2- Contexte de l'enquête publique (EP)**
- 3- Contributions du public**
- 4- Questions et demandes de précisions complémentaires**

1 Préambule

Le présent PV est établi afin de permettre au porteur de projet d'avoir une connaissance complète du déroulement de l'EP et de son produit :

- préalables,
- déroulement,
- contributions apportées par le public,
- précisions complémentaires demandées par le commissaire enquêteur,

et de pouvoir établir un mémoire en réponse qui comporte :

- ses apports complémentaires à la suite des contributions du public,
- des éléments de réponse aux compléments demandés par le commissaire enquêteur,

en vue de la rédaction du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

2 Contexte de l'EP

La présente EP est relative au projet de zonage en ANC de 10 communes du Jura alsacien. Le zonage d'assainissement doit répondre au souci de préservation de l'environnement, notamment celui de l'eau. Les 10 communes concernées n'ont pas d'assainissement collectif, les habitations et les bâtiments sont tous équipés d'une installation individuelle dont l'âge et la conformité sont variables.

Dans les 20 années passées, plusieurs études d'assainissement en AC ont été menées par certaines communes, mais sans suite à ce jour. Les anciennes installations (type fosse septique) sont toujours en fonction, les constructions récentes ont été équipées d'installations d'assainissement conformes à la réglementation (microstation, fosse + filtre). Quelques propriétaires ont fait changer leur installation

ancienne par une récente répondant à la réglementation quant à ses rejets et au principe de retour de l'eau au milieu naturel.

Le passage en zonage ANC permettra aux (futurs) propriétaires de s'orienter vers des solutions d'assainissement conformes à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitation d'installations existantes.

Plusieurs textes légaux et réglementaires interviennent dans le processus de l'EP :

- code de l'urbanisme,
- code de l'environnement,
- code de la santé publique,
- code général des collectivités territoriales (CGCT),
- loi sur l'eau,
- textes relatifs à l'ANC.

La nature du sol a une grande importance pour le choix d'une solution ANC, si le rejet de l'installation ne se fait pas par un collectage collectif, des eaux de pluie par exemple. Ainsi, il convient de prendre en compte les particularités du secteur géographique concerné : massif calcaire avec failles et présence de sol marno-glaiseux dans quelques communes.

Une EP est obligatoire avant d'approuver la délimitation du zonage d'assainissement. Celle-ci est conduite par le président de la CCS, en vertu de la compétence de la CCS pour ce domaine. L'organisation de l'EP inclut des permanences dans 9 communes, celle de Biederthal ayant déjà effectué cette démarche en 2014 et opté pour l'ANC (y compris la constitution d'un SPANC et l'élaboration de son règlement).

L'objectif de l'EP est d'informer le public et de recueillir les observations et propositions de celui-ci sur les aspects techniques et financiers qu'il est proposé d'appliquer en matière d'ANC. Le dossier d'EP décrit les raisons qui ont conduit les communes et la CCS (compétente en matière d'assainissement) à opter pour la solution d'ANC.

3 Contributions du public

3.1 Information du public

Le public ne peut valablement émettre des observations, remarques, propositions que s'il a bénéficié d'une complète information antérieurement à la période d'EP. Cela constitue une condition de base pour que des personnes s'intéressent au projet et viennent en mairie, ou déposent des courriers, ou accèdent au dossier dématérialisé. Avec un nombre important de contributions, l'EP sera vivante et intéressante aussi bien pour le maître d'ouvrage (la CCS et les 10 communes concernées) que pour le commissaire enquêteur.

Pour cette EP, la CCS a réglementairement organisé l'information, les mairies des communes concernées ont affiché l'arrêté communautaire et l'avis d'EP. Les mairies ont majoritairement complété par la diffusion d'un tract informant de la tenue d'une permanence dans la commune.

Des délibérations de conseils municipaux et la tenue de plusieurs réunions d'information à l'initiative de la CCS constituent une information préalable et objective à l'attention des populations.

Les permanences se sont déroulées conformément au programme établi et la dématérialisation a été pleinement utilisée.

3.2 Dénombrement

Lors des permanences

53 personnes sont venues lors des permanences.

Hors des permanences

1 passage en mairie de Sondersdorf pour noter une contribution.

Aucun autre passage en mairies et à la CCS pour la consultation du dossier.

Courriers – dépôt de documents

1 contribution a été réceptionnée hors permanence à la mairie de Wolschwiller (jointe à ce registre).

16 courriers ont été déposées à la mairie de Winkel et sont joints à ce registre, dont 1 reçu lors de la permanence.

Winkel :

- 1 document accompagne la contribution de M. et Mme Kornmann,
- 1 document accompagne la contribution collective de M. Gérard Brehm,
- 1 document accompagne la contribution collective de Mme Eliane Litzler,
- 1 document accompagne la contribution collective de Mme Christina Mere.

Ces documents ont été réceptionnés lors de la permanence du 22.03.2024.

Dématérialisation

17 contributions ont été déposées sur le site Registre dématérialisé,
447 téléchargements ont été opérés, dont 34 du dossier d'EP Winkel et 21 de l'étude de schéma directeur.

A noter une grande fréquentation du site Préambules dans les premiers jours, puis à nouveau dans la dernière semaine.

3.3 Contributions du public

Les remarques du public sont exploitées de manière groupée, lorsqu'elles le permettent. Si des remarques sont citées intégralement, avec mention de la (ou des) personne émettrice, la réponse de la CCS devra l'être également. La CCS a la possibilité de consulter les registres et les contributions électroniques pour se référer à leur intégralité.

Thème	Résumé contributions	Situation dans les registres (signalement en rouge) N° de contribution électronique
A- Besoin d'information et de conseil	Beaucoup de personnes sont en demande et en attente d'informations et de conseils par rapport à leur installation. Cette installation peut être : <ul style="list-style-type: none">- conforme,- connue non-conforme,- déclarée non-conforme après contrôle. Les personnes veulent savoir quoi faire, comment la rendre conforme, quel est le délai accordé.	(1)Ben (1)Bou (2)Bou (1)Cou (1)Kif (2)Kif (3)Kif (5)Kif (1)Luc (2)Luc (3)Luc (1)Obe (2)Obe (2)Son (10)Win (11)Win (3)Wol (5)Wol
B- L'effort financier	Une majorité de personnes sont conscientes des travaux à réaliser et d'un montant (relativement) élevé. Comment y faire face ? Quelles aides possibles ?	(5)Kif (11)Win (15)Win (18)Win (3)Wol 5Web 8Web 9Web 13Web 17Web

	Quels risques (contraventions) si maintien d'un équipement non conforme ?	
C- Les fosses septiques (et/ou toutes eaux)	<p>Un grand nombre d'habitations anciennes, notamment celles en cœur de village, rapprochées les unes des autres, en bordure de rue, en bordure de rivière ou ruisseau ou fossé, sont équipées d'une fosse septique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - cet équipement est-il (encore) conforme ? - ces fosses sont déclarées comme fonctionnant bien par leurs propriétaires. <p>Certains propriétaires sont conscients qu'une mise en conformité est obligatoire, d'autres déclarent qu'il n'y a pas lieu de les modifier ou d'ajouter un complément.</p>	(1)Ben (1)Bou (2)Cou (2)Kif (3)Kif (4)Kif (5)Win (8)Win (11)Win (13)Win (17)Win 2Web 8Web 9Web 13Web
D- Terrain limité	<p>Certaines habitations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont de petite taille, - sont sur un terrain réduit, - sont extrêmement rapprochées, - sont en bordure de rue. <p>Quelle solution technique envisager pour une mise en conformité ?</p>	5Web 11Web 13Web 14Web 16Web
E- Cas particuliers	<p>Compte-tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'ancienneté de l'installation, - de la nécessité de mise en conformité, - du coût élevé des travaux, - de l'âge du/des propriétaires occupants, <p>est-il possible de surseoir aux travaux ?</p>	Cf. registre Sondersdorf (3)Son
F- Contrôle JDBE	<p>Quelques personnes ont signalé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des difficultés pour joindre le bureau d'études (voire impossibilité) après les réunions d'information, - ne pas savoir qui prend l'initiative du contact, - l'apparent manque de compétences du/de la contrôleur/contrôleuse, - un processus de contrôle douteux. 	(2)Cou (4)Kif (5)Kif (2)Obe (2)Son (7)Win (4)Wol
G- Coût du contrôle	<p>Des personnes signalent que le contrôle de l'installation est gratuit (pris en charge par la CCS). Elles ont pris RV, mais ont reçu une facture par la suite. Certaines personnes refusent de régler cette facture. D'autres personnes ont payé la facture (par discipline citoyenne) (montant=137,50€). Différents entre la CCS et des propriétaires.</p>	(1)Bou (1)Cou (2)Cou (3)Kif (2)Win (3)Win (4)Win (5)Win (6)Win (7)Win (8)Win (9)Win (11)Win(12)Win (13)Win (14)Win (16)Win (20)Win (21)Win (5)Wol 2Web 12Web

H- Contrôles encore à réaliser	Des personnes souhaitent un regroupement des contrôles afin de peser sur son prix.	(2)Bou
I- Choix ANC	Pas de délibération par le CM (conseil municipal).	Nota : le dossier d'EP accessible au public par commune comporte « Délibération intercommunale ». 5Web
J- Réunions d'information	L'information de la tenue de ces réunions n'a pas été complète (Oberlarg).	(2)Obe
K- Type d'équipement	Expression contre une microstation	7Web
L- Nombre de communes	10 communes sont concernées, mais pas de permanence prévue à Biederthal.	(20)Win 6Web
M- Consommation d'énergie	Des personnes signalent un non-sens de consommation d'énergie si installation d'une microstation.	(2)Cou (5)Wol
N- Contre le projet de zonage en ANC	Des personnes expriment un avis d'opposition.	(2)Kif=6 personnes (16)Win (22)Win 3Web 10Web 11Web 14Web 16Web
O- Rejets agricoles	Etablir une relation entre les rejets d'origine agricole et ceux des fosses septiques (impact sur l'eau). Considérer également d'autres sources de pollution.	(18)Win (5)Wol
P- Connaissance du dossier d'EP	Environ 50 % des personnes venues lors des permanences n'avaient que peu (ou pas) lu les documents du dossier d'EP (dossier commune ou règlement SPANC).	Le CE a pu expliquer et renseigner à partir du dossier disponible à la mairie concernée ; il a invité ces personnes à revenir hors permanence consulter le dossier.
Q- Enquête publique : raison, renseignements	Quelques personnes ont appris qu'une permanence aurait lieu dans leur commune et sont venues pour connaître la raison de l'EP.	Idem. (1)Ben (2)Cou (5)Kif (1)Luc (3)Luc (1)Obe (2)Wol (4)Wol
R- Cas Mme W.	Construction en cours ; 1 ^{er} bâtiment équipé d'une installation de 2015 ; souhaite un report de délai pour le contrôle.	(6)Kif : voir contribution intégrale

Repérages tableau

- (xx) ordre de notation de la contribution dans chaque registre communal

Ben = Bendorf Bou = Bouxwiller Cou = Courtavon Kif = Kiffis Luc = Lucelle	Obe = Oberlarg Son = Sondersdorf Win = Winkel Wol = Wolschwiller
---	---

- Contributions Web de 1 à 17 (1Web, 2Web, 3Web, etc.)

Obe = Oberlarg

Son = Sondersdorf

Win = Winkel

Wol = Wolschwiller

- Contributions Web de 1 à 17 (1Web, 2Web, 3Web, etc.)

Autres contributions émanant de la commune de Winkel

(1)Win : lettre de l'équipe municipale ; coût et charge du contrôle, vente de maisons avec équipement non conforme, qualité des eaux résiduaires, redevance ANC, surface disponible et coût d'une microstation.

(8)Win (15)Win (17)Win (19)Win 8Web 9Web 12Web 13Web 14Web 15Web 16Web : une contribution (contre-proposition) a été déposée proposant une installation de lagunage (voir document et plan (19)Win).

4Web : cas de l'installation de traitement de l'habitation 5 rue de la Promenade qui dessert 2 habitations 7et 9 rue de la Promenade ; demande d'action par le propriétaire envers la CCS.

4 Notes et demandes du CE (commissaire enquêteur)

Information aux propriétaires : compte-tenu du besoin largement exprimé, l'information – conseil peut-elle être donnée par des interlocuteurs comme la CCS (et la mairie de la commune concernée), des bureaux d'étude spécialisés en assainissement, des entreprises commercialisant et/ou installant des équipements ANC ? A considérer dans les généralités, mais également pour des cas particuliers (10)Win (16)Win. Intégrer les coûts à charge (contrôles) pour équilibrer les comptes du SPANC (12Web).

Etablir un véritable « état zéro » commune par commune des installations : habitations et autres bâtiments / type d'installation / année de mise en place / conformité. Organisation à définir. Éditer un tableau de remplacement de celui p. 65 de l'étude de schéma directeur.

Des propriétaires souhaitent connaître les suites de l'EP : ce qui se passe après les permanences, comment les personnes seront informées des décisions prises au niveau communal et/ou intercommunal. J'ai pu leur décrire une partie des informations : synthèse, rapport final. La suite est sous la responsabilité de la CCS.

Les élus de Sondersdorf ont relevé des inexactitudes dans le dossier d'EP de leur commune. Cela n'influe pas sur le fond de l'EP, mais il serait préférable d'avoir des documents et tableaux contenant des données plus à jour : voir (1)Son.

Il en est de même concernant Wolschwiller. A relever § 4.3.3 : le coût du contrôle est à la charge du propriétaire et non de la commune : voir (1)Wol

Rédaction

Yvan RENCKLY

Commissaire enquêteur

Réception

Gilles FREMIOT

Président de la CCS



Enquête publique pour le projet de zonage assainissement non collectif des communes de BENDORF, BOUXWILLER, COURTAVON, KIFFIS, LUCELLE, OBERLARG, SONDESDORF, WINKEL, et WOLSCHWILLER.

Elle a eu lieu du 11 mars 2024 au 11 avril 2024 sur les communes concernées après mesure de publicité et transmission des éléments nécessaires pour la tenue de l'enquête. Une permanence a été tenue par le commissaire enquêteur à raison de une par commune et une au siège de la Communauté de communes SUNDGAU. Les contributions ont pu être déposées en mairie ou à la CCS au moment ou en dehors des permanences dans les registres prévus à cet effet ou sur le registre dématérialisé prévu et ouvert pendant l'enquête.

Les contributions ont été classées selon leur contenu et ci-dessous une indication des réponses à apporter : il est à noter que l'enquête publique n'est pas réalisée pour répondre aux spécificités de chacun mais que des réponses générales sont apportées :

Thème	Réponse
A. Besoin d'information et de conseils	La société JDBE retenue par marché public est habilitée dans la réalisation des contrôles initiaux. Les comptes rendus de contrôle outre le fait qu'ils retracent les vérifications de la visite, apportent une conclusion sur la nature de la non-conformité et sur le délai de mise en conformité. Il est vrai que le conseil n'est pas automatiquement réalisé au moment de la visite et qu'il n'est pas mentionné dans le rapport. Le service SPANC reste à la disposition des propriétaires, il est possible aussi de consulter le site spanc.fr .
B. L'effort financier	Les élus du territoire ont interpellé le sénateur à ce sujet pour l'inscription du financement des mises en conformité ANC dans le 12 ^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. A ce jour il n'y a pas de réponses définitives de la part de l'Agence et le contenu du 12 ^{ème} programme n'est à ce jour pas connu. Il serait cependant possible pour la commune de mettre en place un marché groupement de commande pour mutualiser les travaux. En tant que particulier pour une mise aux normes il est possible d'avoir recours à un prêt à taux 0, une TVA réduite pour les travaux si



	<p>l'habitation a plus de 2 ans ou vers l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat) : https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr.</p>
C. Les fosses septiques ou toutes eaux	<p>Les fosses septiques sont des équipements appelés pré-traitement. Elles permettent de « traiter » par un phénomène de décantation uniquement les eaux en provenance des toilettes. Ce système autorisé seul il y a plusieurs années forme une filière incomplète. Les pollutions plus diffuses ou microscopiques ne sont pas traitées par ce pré-traitement, c'est pour cela qu'il est obligatoire de mettre en place après une fosse septique sans défaut un système complémentaire de traitement ou de remplacer l'ensemble.</p> <p>Les fosses toutes eaux sont un système un peu plus performant pour pré-traiter les eaux des toilettes mais aussi de la cuisine et de la salle de bain. Elles doivent être complétées par un système d'épandage.</p>
D. Terrain limité	<p>Lorsque le terrain d'implantation est limité pour un système développé d'assainissement non collectif deux solutions techniques peuvent être envisagées : la micro station ou le filtre compact qui sont des équipements occupant la même place globalement qu'une fosse qui doit être en place au niveau de l'habitation. Il existe aussi des équipements qui peuvent être installés en aérien (en fond de garage ou de jardin).</p> <p>En dernier recours il est possible de mutualiser les équipements avec des voisins pour installer un système en semi-collectif avec partage des frais.</p>
E. Cas particuliers	<p>Les installations anciennes si elles sont dysfonctionnelles ou si elles ne sont pas aux normes devront être adaptées. Le choix est politique mais la pollution au milieu naturel ne peut pas être acceptée.</p>
F. Contrôle JDBE	<p>Le bureau d'étude JDBE a été choisi à la suite d'une consultation conforme au code de la commande publique. Ce bureau a les qualifications nécessaires pour répondre au cahier des charges. Lors du lancement, la CCS a défini une procédure qui se partage entre différentes phases. Un courrier est envoyé ou distribué aux habitants pour prévenir du lancement des contrôles et des modalités de réalisation. Puis le BE lui-même distribue une information de passage avec les modalités pour le contacter. La difficulté d'accès téléphonique ou les « éventuels manquements » du BE peuvent être remontés à la CCS qui procède régulièrement à des points d'étape avec le BE. A noter que ces contrôles sont basés sur la déclaration des habitants/propriétaires, l'accès aux lieux n'est pas forcé.</p> <p>Le BE a déjà fait remonter aussi des comportements déviants de la part des propriétaires envers les contrôleurs en majorité lorsqu'il s'agit de femmes, ce qui n'encourage pas le BE à exercer sereinement sa mission.</p>
G. Coût du contrôle	<p>Lors des premières réunions publiques les contrôles ont été annoncés gratuits. Il s'agissait d'une erreur qui a été corrigée sur les flyers distribués par la suite et par un erratum pour les premières communes. La CCS s'est excusée pour cette erreur et en a expliqué les raisons.</p>
H. Contrôles encore à réaliser	<p>Le tarif a été fixé dans le cadre du marché public et par une délibération du conseil communautaire. Il s'agit d'un prix unitaire qui ne pourra baisser dans le cadre de ce marché.</p>

I. Choix ANC	Certaines communes ont fait le choix de façon antérieure à 2019 de ne pas prendre de délibération concernant l'ANC. Lors du transfert de compétence et de la réunion technique entre la commune et la CCS ce choix a été discuté et la CCS l'a respecté lors de son application. Une délibération intercommunale a été prise à l'issue de l'étude pour la mise en place du zonage d'assainissement non collectif.
J. Réunions d'information	L'annonce de l'organisation d'une réunion publique a été faite à chaque maire concerné. Chaque maire a été libre d'accepter ou de refuser. Monsieur le Maire de Oberlarg n'a pas souhaité la tenue d'une réunion publique.
K. Type d'équipement	Le site www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr détaille les différentes possibilités. Les systèmes installés il y a plusieurs années même très fonctionnelles ne sont pas complets en matière de protection de l'environnement.
L. Nombre de communes	La commune de Biederthal bien que dans l'étude technico économique avait déjà réalisé la mise en place du spanc, le zonage et son règlement avant le transfert de compétence.
M. Consommation d'énergie	Le système mis en place est à discrétion du propriétaire en fonction de ses contraintes.
N. Contre le projet de zonage en ANC	-
O. Rejets agricoles	La compétence n'est pas à la CCS.
P. Connaissance du dossier EP	Les renseignements ont été donnés.
Q. Enquête publique : raison, renseignements	<i>Communication légale réalisée.</i>
R. Cas de Mme W	Le report du contrôle a été pris en compte. Chaque propriétaire qui a fait cette demande a été écouté lorsqu'il s'agit d'un projet en cours de construction ou de rénovation.

Concernant le point 4 du PV de synthèse ci-dessous les réponses de la collectivité :

- Informations aux propriétaires : les renseignements peuvent être demandés au service SPANC de la CCS, aux différents bureaux d'études spécialisés dans ce domaine ou à *des entreprises qui installent ce type d'équipement (attention à ce qu'elles n'orientent pas vers qu'un seul produit)*
- Etat « zéro » : cet état sera obtenu à l'issue de 100% des contrôles. Lors de la réalisation de l'étude il n'y a pas de visite à l'intérieur des propriétés privées.

- Suite de l'EP : lors du rendu du rapport les maires seront informés puis le zonage fera l'objet d'une délibération lors d'un conseil communautaire. La délibération est publique et fera l'objet d'un affichage. Le rapport et le plan de zonage seront transmis en commune après la prise de la délibération

Concernant les contributions, ci-dessous les réponses aux éventuelles demandes précises :

3WEB : 7 rue des Tilleuls WINKEL	Il manquerait la partie pour le traitement. Il est donc non conforme sans obligation de travaux.
4WEB : 5 7 9 rue de la promenade	La CCS n'intervient pas dans les différents entre voisins. Il est possible d'avoir un équipement commun à 3 habitations (semi collective) avec mise en place de servitude éventuelle.
9WEB / 10WEB / 12WEB / 13WEB / 14WEB / 15WEB / 16WEB / 15WIN / 16WIN / 17WIN / 19WIN : proposition lagune à Winkel	Le projet proposé par la commune n'est pas applicable en l'état pour Winkel, en effet la déviation d'un cours d'eau et l'intervention sur son écoulement est interdite. Le projet de lagunage nécessite une grande superficie de terrain, la pose de canalisation étanche dans le village pour avoir une eau usée adéquate pour le système de traitement ainsi que la mise en place d'une régulation via un poste de régulation raccordé à l'électricité. Ces travaux devraient être financés par la Collectivité sans subvention car l'Agence n'aide plus en matière d'assainissement collectif les communes qui n'ont rien entreprise avant 2019.
12WEB / 1WIN / 2WIN / 3WIN / 4WIN / 5WIN : redevance ANC	Le paiement du contrôle ANC s'apparente à la redevance ANC. Celle-ci sera à payer au moment de chaque contrôle, la fréquence dépendant de la conformité de l'installation.
7WIN : 17 rue des tilleuls	Non conforme en raison du non traitement des eaux ménagères qui vont directement au milieu naturel.